



Alliance
Coopérative
Internationale

Documents de séance officiels

Assemblée Générale

17 novembre 2017



Table des matières

Ordre du jour.....	2
Informations générales	3
Documents de référence	3
Informations relatives aux votes	4
Collecte des documents de vote.....	4
Procurations.....	5
Liste des votes des membres	5
Désignation du Bureau	15
Rapport de la Présidente	16
Procès-verbal de la Réunion des membres à Québec, au Canada, le 10 octobre 2016.....	16
Compte rendu provisoire de l'Assemblée générale:	16
Comptes audités de 2016	27
Désignation du commissaire aux comptes	51
Décharge du Conseil	51
Ratification des actions du Conseil	51
Mandat du prochain Conseil d'administration 2017-2021	52
Élection du Conseil	56
Présentation des candidats au poste de Président	56
Présentation des candidats aux postes de vice-président pour ratification	57
Présentation des candidats « extraordinaires ».....	59
Présentation des candidats aux postes de représentant d'organisation sectorielle	66
Présentation du candidat au poste de Représentant Jeunesse	67
Présentation du candidat au poste de représentant du Comité pour l'égalité des sexes	68
Élections des organisations sectorielles	68
Règlements régionaux et sectoriels.....	69
Règlement de l'Alliance Afrique	69
Règlement de l'Organisation mondiale des coopératives de consommation (Consumer Co-operatives Worldwide, CCW)	73
Résolution sur le processus : intégration de CICOPA	80
Rapport du Directeur général	91
Comité thématique sur le développement	91
Motions et résolutions	94

Ordre du jour

Heure	Point à l'ordre du jour	Présentateur
Mercredi 15 novembre 2017		
14 h- 15 h	Rencontre avec les candidats du Conseil d'administration de l'Alliance et présentation du système de vote électronique Centre de conférence, Niveau 15, salle Business Center 4	Comité des élections
Jeudi 16 novembre 2017		
10 h 30- 11 h 30	Rencontre avec les candidats du Conseil d'administration de l'Alliance et présentation du système de vote électronique Centre de conférence, Niveau 15, Business Center 4	Comité des élections
Vendredi 17 novembre 2017 Centre de conférence, Niveau 15, salle de bal Grand Lagoon		
9 h	Ouverture et mot de bienvenue de la Présidente	Monique Leroux, Présidente
	Désignation du Bureau	Monique Leroux, Présidente
	Rapport de la Présidente	Monique Leroux, Présidente
	Candidature nouveau membre	Monique Leroux, Présidente
	Adoption de l'ordre du jour	Monique Leroux, Présidente
	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale à Québec, au Canada, le 10 octobre 2016	Monique Leroux, Présidente
	Approbation des comptes 2016 et décharge du commissaire aux comptes Nomination du commissaire aux comptes pour un mandat supplémentaire	Greg Wall, Président du comité audit et risque
	Décharge du conseil, ratification des actions du Conseil	Monique Leroux, Présidente
	Proposition de mandat du prochain Conseil d'administration	Monique Leroux, Présidente
	Proposition de modifications des Statuts de l'Alliance : Chapitre III, Article 15.	Monique Leroux, Présidente
	Explication de la procédure de vote électronique	Anne Santamäki, Comité des élections
	Présentation des candidats au poste de Président	Anne Santamäki, Comité des élections
Élection du Président	Anne Santamäki, Comité des élections	
10 h 15	Vote des membres pour le Président et nomination du commissaire aux comptes Pause	
11 h	Présentation des candidats généraux au Conseil	Anne Santamäki, Comité des

Heure	Point à l'ordre du jour	Présentateur
		élections
	Résultats de l'élection du Président et nomination du commissaire aux comptes	Anne Santamäki, Comité des élections
	Ratification des élections des Vice-présidents Élection des membres généraux du Conseil Élection des Organisations sectorielles, du Représentant Jeunesse et du Représentant du Comité pour l'égalité des sexes	Anne Santamäki, Comité des élections
12 h	Les membres votent pour le Conseil d'administration Déjeuner	
14 h	Rapport du Directeur général	Charles Gould, Directeur général
	Ratification des élections du Conseil des organisations sectorielles	Monique Leroux, Présidente
	Ratification des Règlements régionaux et sectoriels	Monique Leroux, Présidente
	Présentation et approbation de la mise en place d'un Comité thématique sur le développement	Dame Pauline Green
	Approbation des motions et résolutions	Monique Leroux, Présidente
	Résultat des élections	Anne Santamäki, Comité des élections
	Date et lieu de la prochaine réunion	Monique Leroux, Présidente
15 h	Fin	Monique Leroux, Présidente

Informations générales

L'Assemblée générale se tiendra au Centre de conférence du Sunway Resort Hotel & Spa, situé à l'adresse Persiaran Lagoon, Bandar Sunway 47500 Selangor Darul Ehsan Malaisie, (<https://www.sunwayhotels.com/sunwayresorthotelspa/about-the-hotel/map-directions/>) au Niveau 15 dans la salle de bal Grand Lagoon.

Cette Assemblée générale aura lieu parallèlement à la Conférence mondiale et à l'Assemblée générale 2017 de l'Alliance coopérative internationale. Pour plus d'informations, consultez www.malaysia2017.coop.

Des services d'interprétation simultanée en anglais, français et espagnol seront assurés pendant l'Assemblée générale. Les interprètes de délégation pour les autres langues devront s'enregistrer avec leur délégation.

Documents de référence

Les publications suivantes contiennent des informations en lien avec l'Assemblée générale 2017 :

- Articles et statuts de l'Alliance : <http://ica.coop/en/basics/alliance-rules-and-laws>

- Rapport annuel 2016 : <https://ica.coop/en/media/library/annual-reports/ica-annual-report-2016>
- Procédures d'élection (Règlements relatifs à l'élection du Conseil) : <http://ica.coop/en/2017GeneralAssembly>

Veillez noter que l'Alliance ne distribuera pas de copies de la documentation, y compris du présent document. Veillez les apporter à Kuala Lumpur.

Informations relatives aux votes

Les délégués sont priés de remplir un formulaire de désignation des votants afin de récupérer leurs documents de vote. Un formulaire de vote a été personnalisé pour chaque organisation membre. Si vous ne l'avez pas reçu, contactez Gretchen Hacquard à hacquard@ica.coop. Veillez remplir dûment le formulaire et le soumettre le plus rapidement possible, de préférence **avant le 31 octobre**, afin que nous ayons le temps de préparer vos documents de vote.

La salle de réunion prévoira une attribution des sièges aux votants, aux assistants et à leurs interprètes. Des autocollants vous permettant d'accéder à la zone de vote vous seront remis lorsque vous récupérerez vos documents de vote. Sans cet autocollant sur votre badge, vous ne pourrez pas pénétrer dans la zone de vote. Toutes les autres personnes qui souhaitent observer les débats de l'Assemblée doivent s'asseoir dans une zone circonscrite désignée.

L'élection des membres du Conseil d'administration s'effectuera dans une salle séparée, sur ordinateur, et dans des isolements. Lorsque vous récupérerez vos documents de vote, vous recevrez vos informations de connexion personnelles afin de pouvoir exercer vos droits de vote.

Les motions et résolutions seront approuvées en levant les cartes de vote.

Le Règlement sera entièrement respecté : <http://ica.coop/en/2017GeneralAssembly>.

Collecte des documents de vote

Veillez recueillir vos documents de vote pendant les heures d'ouverture du bureau d'enregistrement à partir du mardi 14 novembre. Si vous avez des questions ou des problèmes concernant l'élection ou les documents de vote, des membres du personnel spécifiques pourront vous aider pendant les créneaux de « questions et problèmes concernant le vote » du tableau ci-dessous.

Quoi	Quand	Où
Collecte des documents de vote	Mardi 14 novembre Heures d'inscription	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote
Questions ou problèmes relatifs au vote	Mardi 14 novembre De 17 h à 17 h 30	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote
Collecte des documents de vote	Mercredi 15 novembre Heures d'inscription	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote

Questions ou problèmes relatifs au vote	Mercredi 15 novembre De 17 h à 17 h 30	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote
Collecte des documents de vote	Jeudi 15 novembre Heures d'inscription	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote
Questions ou problèmes relatifs au vote	Jeudi 15 novembre De 12 h à 12 h 30	Bureau d'enregistrement du Niveau 10 Paiement/Files de vote
Collecte des documents de vote Questions ou problèmes relatifs au vote	Vendredi 17 novembre De 8 h à 8 h 45	Salle de bal Grand Lagoon au niveau 10

Pour récupérer les documents de vote, le délégué de vote devra :

- Montrer une pièce d'identité officielle.
- Vérifier que le nombre de votes et documents de vote qui lui ont été donnés soit correct. Une fois que le délégué a signé son nom et a quitté la cabine où sont distribués les documents de vote, plus aucun changement n'est possible.
- Signer pour les documents de vote.

Procurations

Si votre organisation n'est pas présente à l'Assemblée générale, vous pouvez indiquer vos votes devant être exprimés par une autre personne participant à la réunion en remplissant la rubrique B du formulaire de vote. Un formulaire de procuration n'est pas nécessaire pour donner vos voix à une personne participante en provenance de votre pays. Vous pouvez simplement désigner cette personne comme votre représentant(e) dans la section A de votre formulaire de désignation des électeurs.

Toutefois, si vous souhaitez donner vos votes à une personne provenant d'un autre pays membre, ou au détenteur désigné officiel de la procuration, un formulaire de procuration est nécessaire. Le formulaire de procuration se trouve à la dernière page (rubrique B) du formulaire de vote. Le formulaire contient des instructions détaillées sur la façon de l'utiliser.

Afin de désigner un mandataire, votre organisation doit envoyer le formulaire de désignation de vote à l'Alliance **avant le dimanche 12 novembre 2017**. Les formulaires reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Liste des votes des membres

Le tableau ci-dessous indique le nombre de votes calculés que chaque membre recevra au cours de l'Assemblée générale, sous réserve de leur admissibilité à voter.

Pays	Organisation	Votes
AFRIQUE		
Angola	Cooperativa De Credito Para Os Funcionários Da Presidência (COOCREFP)	1
Botswana	Botswana Co-operative Association (BOCA)	3

Pays	Organisation	Votes
Congo, République démocratique du	Cooperative d'épargne et de Credit de Nyawera (COOPEC NYAWERA)	2
Côte d'Ivoire	Fédération des sociétés coopératives d'Hévéa de Côte d'Ivoire (FENASCOOPH-CI)	2
Éthiopie	Awach Savings and Credit Cooperative (ASCCo)	2
	Oromia Coffee Farmers Co-operative Union (OCFCU) Ltd.	4
Ghana	Easy Investment Co-op Credit Union Ltd. (EICCU)	2
	Ghana Co-operative Council (GCC)	5
Guinée	Fédération des Coopératives d'Approvisionnement et d'Alimentation Générale (FECAAG)	2
Kenya	CIC GROUP	5
	Co-operative Bank of Kenya Ltd (CBK)	8
	Co-operative University College of Kenya (CCK)	0
	Eastern Africa Farmers Federation (EAFF)	0
	Kenya Union Of Savings & Credit Co-operatives Ltd. (KUSCCO)	9
	National Co-operative Housing Union Ltd. (NACHU)	3
Maurice	Mauritius Co-operative Alliance Ltd. (MCAL)	2
Marocco	Office du Développement de la Coopération (ODCo)	0
Mozambique	Associação Moçambicana para Promoção do Cooperativismo Moderno (AMPCM)	0
Namibie	Namibia Co-operatives Advisory Board (NCAB)	0
Niger	Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger (FCMN-Niya)	2
Nigeria	Co-operative Federation Of Nigeria (CFN)	10
	Federal Department of Co-operatives, Federal Ministry of Agriculture & Rural Development (FDC)	0
	Nigerian National Petroleum Corporation Cooperative Multipurpose Society LTD (NNPC-CMS Lagos)	2
	Odua Cooperative Conglomerate Ltd (OCC)	2
Rwanda	National Confederation of Cooperatives Of Rwanda (NCCR)	9
	UNILAK -University of Lay Adventists of Kigali	0
Afrique du Sud	South African National Apex Co-op (SANACO)	3
Tanzanie, République unie de	Moshi Co-operative University (MoCU)	0
	Tanzania Federation of Co-operatives Ltd. (TFC)	5
Ouganda	Uganda Co-operative Alliance Ltd. (UCA)	7
Zambie	Zambia Co-operative Federation Ltd. (ZCF)	5
Zimbabwe	Zimbabwe National Association Of Housing Co-operatives (ZINAHCO)	2
AMÉRIQUES		

Pays	Organisation	Votes
Argentine	Agricultores Federados Argentinos Sociedad Cooperativa Limitada (AFA S.C.L.)	1
	Banco Credicoop Cooperativo Ltd. (BCCL)	2
	Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda. (COOPERAR)	8
	Confederación Nacional de Cooperativas de Trabajo (CNCT)	1
	Cooperativa de Provisión y Comercialización de Servicios Comunitarios de Radiodifusión COLSECOR Limitada (COLSECOR)	1
	Federación Argentina de Cooperativas de Consumo (FACC)	3
	Federación Argentina de Cooperativas de Electricidad y otros Servicios Públicos (FACE)	0
	Instituto Movilizador De Fondos Cooperativos, Cooperativa Ltda. (IMFC)	1
	La Segunda Cooperativa Limitada Seguros Generales	4
	Sancor Cooperativa de Seguros Ltda	4
Bolivie	Cooperativa Boliviana de Cemento, Industrias y Servicios - COBOCE LTDA	2
	Cooperativa de Ahorro y Crédito San Martín de Porres Ltda. (COSMart)	3
	Cooperativa de Telecomunicaciones Santa Cruz (COTAS Ltda.)	4
	Cooperativa Rural De Electrificación R.L. (CRE R.L.)	4
Brésil	Central De Cooperativas E Empreendimentos Solidários Do Brasil (UNISOL Brasil)	1
	Central Nacional das Cooperativas Odontológicas (Uniodonto do Brasil)	1
	Central Nacional Unimed - Cooperativa Central (CNU)	1
	Cooperativa De Crédito De Livre Admissao De Associados Pioneira Da Serra Gaucha - Sicredi Pioneira Rs	0
	Cooperativa de Trabalho Médico de Ribeirão Preto (COMERP)	1
	Organização das Cooperativas Brasileiras (OCB)	10
	Unimed Do Brasil, Confederação Nacional Das Cooperativas Médicas (UNIMED)	1
	Unimed Seguros Saúde S.A.	10
Canada	Co-operatives and Mutuals Canada / Coopératives et mutuelles Canada (CMC)	11
Chili	Cooperativa abierta de vivienda Limitada (CONAVICOOP)	2
	COOPEUCH Ltda. Cooperativa de Ahorro y Crédito	5
Colombie	Asociación Colombiana de Cooperativas (ASCOOP)	5
	Banco Cooperativo Coopcentral	5
	Caja Cooperativa CREDICOOP (CREDICOOP)	1
	Casa Nacional del Profesor (CANAPRO)	1

Pays	Organisation	Votes
	Confederación de Cooperativas de Colombia (CONFECOOP)	4
	Cooperativa del Magisterio (CODEMA)	1
	Cooperativa Médica Del Valle Y De Profesionales De Colombia (COOMEVA)	1
	La Equidad Seguros	6
	Progressa Entidad Cooperativa de Ahorro y Crédito	1
	Serviactiva Cooperativa de Trabajo Asociado (COOPERATIVA SERVIACTIVA)	0
	Universidad Cooperativa de Colombia (UCC)	0
Costa Rica	Banco Popular y de Desarrollo Comunal (BPDC)	4
	Centro de Estudios y Capacitación Cooperativa R.L. (CENECOOP)	4
	Consejo Nacional de Cooperativas (CONACOOOP)	5
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Ande N° 1 R.L. (Coope Ande N°1 R.L.)	3
	COOPSERVIDORES R.L.	3
	Instituto Nacional de Fomento Cooperativo (INFOCOOP)	0
	Sociedad de Seguros de Vida del Magisterio Nacional (SSVMN)	4
République dominicaine	Cooperativa de Servicios Múltiples de Profesionales de Enfermería Inc. (COOPROENF)	2
	Cooperativa Nacional de Servicios Múltiples de Los Maestros Inc. (COOPNAMA)	4
	Fundación Dominicana para el Desarrollo Social y Cooperativo (FUNDESCOOP)	0
	Instituto de Desarrollo y Crédito Cooperativo (IDECOOP)	0
Équateur	Cooperativa de Ahorro y Crédito Policía Nacional (CPN)	3
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Rio Bamba Ltda. (COAC Rio Bamba)	3
Salvador	Federación de Asociaciones Cooperativas de Ahorro y Crédito de El Salvador de R.L. (FEDECACES)	4
Guatemala	Confederación Guatemalteca de Federaciones Cooperativas, Responsabilidad Limitada (CONFECOOP)	7
Haïti	Union Cooperative de Credit Agricole et Rural d'Haiti (UNICAGRIH)	1
Honduras	Cooperativa de Ahorro y Crédito 'Sagrada Familia' Ltda.	4
	Federación de Cooperativas de Ahorro y Crédito de Honduras, Ltda. (FACACH)	5
Jamaïque	National Union of Co-operative Societies Ltd. (NUCS)	0
	TIP Friendly Society	2
Mexique	Caja Morelia Valladolid, S.C. de A.P. de R.L. de C.V.	4
	Caja Popular Mexicana SC de AP de RL de CV (CPM)	8
	Confederación Nacional Cooperativa de Actividades Diversas de la República Mexicana (CNC) S.C. de R.L.	4

Pays	Organisation	Votes
	Federación de Cajas Populares ALIANZA SC de RL de CV	4
	FENORESTE S.C.L. de C.V.	0
Panama	Cooperativa de Servicios Múltiples Profesionales, R.L.	2
	Instituto Panameño Autónomo Cooperativo (IPACOOOP)	0
Paraguay	Confederación Paraguaya De Cooperativas - CONPACOOOP Ltda.	6
	Cooperativa Multiactiva Fernando de la Mora Ltda. (COOFEDELMO LTDA.)	2
	Cooperativa Universitaria Ltda.	4
	Federación de Cooperativas del Paraguay (FECOPAR LTDA.)	4
	Panal Compañía de Seguros Generales S.A. - Propiedad Cooperativa	3
Pérou	Cooperativa de Ahorro y Crédito (Crl. Francisco Bolognesi Ltda.) (C.A.C. FB)	2
	Cooperativa de Ahorro y Crédito de Trabajadores de Empresas de Luz y Fuerza Eléctrica y Afines (CREDICOOP Luz y Fuerza Ltda.)	1
	Cooperativa de Ahorro y Crédito La Rehabilitadora Ltda. N° 24 (La Rehabilitadora)	2
	Cooperativa de Ahorro y Crédito San Martín de Porres Ltda.	3
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Santa María Magdalena, Ltda. (CACSM)	4
	Cooperativa de Servicios Especiales Educoop (C.S.E. EDUCOOOP)	2
	Cooperativa de Servicios Múltiples del Centro Ltda. (CENTROCOOP)	2
	Cooperativo de Ahorro y Crédito Abaco (Cooperativa Abaco)	2
Porto Rico	Banco Cooperativo de Puerto Rico (Bancoop)	2
	Cooperativa de Ahorro y Crédito "Dr. Manuel Zeno Gandía"	2
	Cooperativa de Ahorro y Crédito de Arecibo (COOPACA)	3
	Cooperativa de Ahorro y Crédito Vega Alta (VEGACOOOP)	2
	Cooperativa de Seguros Múltiples de Puerto Rico	4
	Liga de Cooperativas de Puerto Rico (LIGACOOOP)	2
États-Unis	CHS Inc.	25
	CoBank, ACB	
	Credit Union National Association, Inc. (CUNA)	
	National Co+op Grocers (NCG)	
	National Cooperative Bank (NCB)	
	National Cooperative Business Association CLUSA International (NCBA CLUSA)	
	National Rural Electric Co-operative Association (NRECA)	
	Nationwide Mutual Insurance Company	
National Society Of Accountants For Co-operatives (NSAC)	0	

Pays	Organisation	Votes
Uruguay	Cámara Uruguaya de Cooperativas de Ahorro y Crédito and Capitalización (CUCACC)	0
	Confederación Uruguaya de Entidades Cooperativas (CUDECOOP)	5
	Cooperativa Policial de Ahorro y Crédito (COPAC)	2
	Cooperativas Nacionales Financieras Aliadas en Red (CONFIAR)	3
	Federación Unificadora de Cooperativas de Vivienda por Ayuda Mutua (FUCVAM)	2
	Instituto Nacional del Cooperativismo (INACOOOP)	0
ASIE-PACIFIQUE		
Australie	Business Council of Co-operatives and Mutuals (BCCM)	0
	Capricorn Society Ltd.	2
	Co-operative Bulk Handling Limited (CBH Group)	2
Bangladesh	Bangladesh Samabaya Bank Limited (BSBL)	2
	National Co-operative Union of Bangladesh (Bangladesh Jatiya Samabaya Union-BJSU)	12
Bhoutan	Department of Agricultural Marketing and Cooperatives (DAMC)	0
Chine	All China Federation of Handicraft & Industrial Co-operatives (ACFHIC)	5
	All China Federation of Supply and Marketing Co-operatives (ACFSMC)	11
	International Committee for the Promotion of Chinese Industrial Co-operatives (ICIC)	0
Fidji	Nasinu Land Purchase & Housing Co-operative Limited (NLPHCL)	1
Ghana	Ghana Cooperative Agricultural Producers and Marketing Association (AGRIC COOP GHANA)	3
Inde	Buldana Urban Co-operative Credit Society Ltd. (BUCCS)	1
	Co-operative House Building & Finance Corporation Ltd.	1
	Indian Farm Forestry Development Co-operative Ltd. (IFFDC)	1
	Indian Farmers Fertiliser Co-operative Ltd. (IFFCO)	10
	Krishak Bharati Co-operative Ltd. (KRIBHCO)	1
	National Agricultural Co-operative Marketing Federation of India (NAFED)	1
	National Co-operative Agriculture & Rural Development Banks' Federation Ltd. (NCARDBF)	1
	National Co-operative Consumers Federation Ltd. (NCCF)	1
	National Co-operative Development Corporation (NCDC)	0
	National Co-operative Union of India (NCUI)	5
	National Federation of Farmers Procurement, Processing & Retailing Cooperatives of India Ltd. (NACOF)	1
National Federation of Fishers Cooperatives Ltd. (FISHCOPFED)	1	

Pays	Organisation	Votes
	National Federation of State Co-operative Banks Ltd. (NAFSCOB)	1
Indonésie	Indonesian Co-operative Council (DEKOPIN)	12
Iran, République islamique d'	Central Organization for Rural Co-operatives of Iran (CORC)	0
	Central Union of Rural & Agricultural Co-operatives of Iran (CURACI)	7
	Iran Chamber of Co-operatives (ICC)	11
	Iran Oilseeds & Vegetable Oil Processing Factories Co-operative (Farda Co-op)	1
	Pishgaman Cooperative Union (PCU)	2
	Supervision and Coordination Central Union of Rural and Agricultural Co-operatives of Iran (SCURA)	4
	Tose'e Ta'avon Bank (T.T. Bank)	0
Japon	Central Union of Agricultural Co-operatives (JA-ZENCHU)	3
	IE-NO-HIKARI Association (Association for Education and Publications on Agricultural Co-operatives)	1
	Japan Co-op Insurance Consumers' Co-operative Federation (JCIF)	1
	Japan Co-operative Insurance Association Inc. (JCIA)	0
	Japan Cooperative General Research Institute (JC-Soken)	0
	Japan Workers' Co-operative Union (Jigyodan) (JWCU)	1
	Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)	3
	Japanese Health and Welfare Co-operative Federation (HeW CO-OP Japan)	1
	National Association of Labour Banks (NALB)	1
	National Federation of Agricultural Co-operative Associations (ZEN-NOH)	3
	National Federation of Fisheries Co-operative Associations (JF ZENGYOREN)	1
	National Federation of Forest Owners' Co-operative Associations (ZENMORI-REN)	1
	National Federation of University Co-operative Associations (NFUCA)	1
	National Federation Of Workers & Consumers Insurance Co-operatives (ZENROSAI)	1
	National Mutual Insurance Federation of Agricultural Co-operatives (ZENKYOREN)	3
	The Japan Agricultural News (NIHON-NOGYO-SHIMBUN)	1
The Norinchukin Bank	3	
Kazakhstan	Union of Consumer Cooperation of the Republic of Kazakhstan	2
Corée, République de	Dure Consumer's Cooperative Union (DCCU)	0
	iCOOP KOREA	2
	Korea Federation of University Cooperative (KFUC)	0

Pays	Organisation	Votes
	Korea Federation of Worker Cooperatives (KFWC)	1
	Korean Federation of Community Credit Cooperatives (KFCC)	10
	Korean National Federation of Fisheries Co-operatives (NFFC)	2
	National Agricultural Co-operative Federation (NACF)	6
	National Credit Union Federation of Korea (NACUFOK)	3
	National Forestry Co-operatives Federation (NFCF)	1
Koweït	Union of Consumer Co-operative Societies State of Kuwait (KUCCS)	4
Malaisie	Co-operative College of Malaysia (CCM)	0
	Malaysian National Cooperative Movement (ANGKASA)	10
	National Land Finance Co-operative Society Ltd. (NLFCS)	3
Maldives	Maldives Fishermen's Association (MFA)	0
Mongolie	Mongolian Co-operative Alliance (MNCA)	3
	National Association of Mongolian Agricultural Co-operatives (NAMAC)	4
Birmanie	Central Co-operative Society Ltd. (CCS)	9
Népal	National Co-operative Bank Ltd. (NCBL)	8
	National Co-operative Development Board (NCDB)	0
	National Co-operative Federation of Nepal (NCF)	8
	Nepal Agricultural Co-operative Central Federation Limited (NACCFL)	4
	Nepal Multipurpose Central Co-operative Union Ltd (NEMCCU)	3
Nouvelle-Zélande	Cooperative Business New Zealand	4
Pakistan	Karachi Co-operative Housing Societies Union Ltd. (KCHSU)	4
Territoire palestinien, occupé	Economic and Social Development Center of Palestine (ESDC)	0
	Palestinian Agriculture Cooperative Union (PACU)	2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Office of Co-operative Societies of Papua New Guinea (OCS PNG)	0
Philippines	Federation of Peoples' Sustainable Development Cooperative (FPSDC)	1
	MASS-SPECC Cooperative Development Center (MASS-SPECC)	3
	National Confederation of Co-operatives (NATCCO)	9
	Philippine Co-operative Center (PCC)	8
	Union of Labor Service Cooperative (ULSC)	1
	Victo National Co-operative Federation and Development Center (VICTO National)	3
Arabie Saoudite	Cooperative Societies Council (CSC)	0
Singapour	Singapore National Co-operative Federation Ltd. (SNCF)	6
Sri Lanka	Kotikawatta Thrift and Credit Co-operative Society Ltd. (KTCCS)	2
	National Co-operative Council of Sri Lanka (NCCSL)	10

Pays	Organisation	Votes
	National Institute of Co-operative Development (NICD)	0
	SANASA Federation Ltd in Sri Lanka	6
	Sri Lanka Consumer Co-operative Societies Federation Ltd. (Coopfed)	6
Thaïlande	The Co-operative League of Thailand (CLT)	11
Timor oriental	Con-Federation (CNCTL)	2
Émirats arabes unis	Sharjah Co-operative Society (SCS)	2
Vanuatu	Office of the Registrar of Cooperatives and Business Development Services (ORCBDS)	0
Vietnam	Vietnam Co-operative Alliance (VCA)	10
	Vietnam National Industrial, Handicraft and Commercial Coop-Enterprises Association (ViCCA)	3
EUROPE		
Arménie	Farm Credit Armenia, Universal Credit Organization Commercial Cooperative (FCA UCO CC)	2
Autriche	Oesterreichischer Verband Gemeinnütziger Bauvereinigungen - Revisionsverband (GBV)	5
Biélorussie	Belarussian Republican Union of Consumer Societies (BELKOOPSOYUZ)	5
Belgique	Febecoop	2
Bulgarie	Central Co-operative Union (CCU)	4
	Central Cooperative Bank Plc (CCB)	2
	National Union of Workers Producers Co-operatives of Bulgaria (NUWPCB)	4
Croatie	Croatian Centre for Cooperative Entrepreneurship (CCCE)	0
Chypre	Co-operative Central Bank Ltd. (CCB)	5
	Cyprus Turkish Co-operative Central Bank Ltd. (KoopBank)	3
	Pancyprian Co-operative Confederation Ltd.	1
République tchèque	Co-operative Association of the Czech Republic (CACR)	5
Danemark	Kooperationen	2
Finlande	Pellervo, Confederation Of Finnish Co-operatives	9
	SOK Corporation	8
France	Confédération Générale Des Scop (CGSCOP)	1
	Confédération Nationale du Crédit Mutuel	10
	Coop FR	10
	Crédit Coopératif	1
	Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC)	3

Pays	Organisation	Votes
Allemagne	Dgrv - Deutscher Genossenschafts- Und Raiffeisenverband E. V.	11
	Gdw Bundesverband Deutscher Wohnungs- Und Immobilienunternehmen E.v.	8
	Zentralverband deutscher Konsumgenossenschaften e.V. (ZdK)	0
Grèce	Social Solidarity and Regional Development Network (KAPA Network)	0
Hongrie	AFEOSZ / COOP SZOVETSEG	2
	National Federation of Agricultural Co-operators and Producers (MOSZ)	2
Irlande	Co-operative Housing Ireland	1
Israël	Central Union for Co-operative Initiative in Israel	1
	Coop Israel	2
	The Kibbutz Movement	3
Italie	Associazione Generale Cooperative Italiane (A.G.C.I. Nazionale)	4
	Confederazione Cooperative Italiane (CONFCOOPERATIVE)	9
	European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises (EURICSE)	0
	Lega Nazionale Delle Cooperative E Mutue (LEGACOOOP)	10
Lituanie	Lithuanian Union of Co-operative Societies (LITCOOPUNION)	4
Malte	Koperattivi Malta	2
Moldavie	Central Union of Consumer Co-operatives of the Republic of Moldova (MOLDCOOP)	4
Norvège	Coop Norge SA	7
	Federation of Norwegian Agricultural Co-operatives (Norsk Landbrukssamvirke)	2
	The Co-operative Housing Federation of Norway (NBBL)	5
Pologne	Auditing Union of Housing Co-operatives	9
	National Association of Co-operative Savings and Credit Unions (NACSCU)	7
	National Auditing Union of Workers' Co-operatives (NAUWC)	1
	National Co-operative Council – NCC	6
	National Supervision Union Of Spolem Consumer Co-operatives	2
Portugal	Confecoop - Confederação Cooperativa Portuguesa, CCRL	5
	Confederação Nacional De Cooperativas Agricolas E Do Crédito Agrícola De Portugal, Ccrl (CONFAGRI)	5
	Cooperativa António Sérgio para a Economia Social - Cooperativa de Interesse Público de Responsabilidade Limitada (CASES)	1
Roumanie	National Union of Consumer Co-operatives (CENTROCOOP)	3
	National Union of Handicraft and Production Co-operatives of Romania (UCECOM)	2
Fédération de	Central Union of Consumer Societies of the Russian Federation	9

Pays	Organisation	Votes
Russie	Moscow Regional Union of Consumer Societies	2
Slovaquie	Co-operative Union of the Slovak Republic	4
Espagne	Confederació de Cooperatives de Catalunya (CoopCat)	6
	Confederación Empresarial Española de la Economía Social (CEPES)	4
	Confederación Española de Cooperativas de Trabajo Asociado (COCETA)	4
	Fundación Espriu	4
	KONFEKOOP - Confederación de Cooperativas de Euskadi	2
Suède	Coompanion - Kooperativ Utveckling Sverige	0
	Hsb Riksförbund (Swedish National Tenant-owner Cooperative Housing Association)	5
	Kooperativa Förbundet (KF) (the Swedish Co-operative Union)	9
	Riksbyggen (co-operative Housing Union)	4
Suisse	Allgemeine Baugenossenschaft Zürich (ABZ)	2
	Baugenossenschaft mehr als wohnen	1
Turquie	Central Union of The Agricultural Credit Cooperatives Of Turkey (ACC)	5
	National Co-operative Union of Turkey (NCUT)	4
	The Central Union of Turkish Forestry Co-operatives (ORKOOP)	4
	The Union of Sugar Beet Growers Cooperatives	4
	Turkish Co-operative Association	1
Ukraine	Central Union of Consumer Societies of Ukraine (UKOOSPILKA)	4
Royaume-Uni	Co-operatives UK	11
	The Midcounties Co-operative Limited	5
SUPRANATIONAL		
Afrique	Africa Confederation of Co-operative Savings & Credit Associations (ACCOSCA)	1
Amériques	Caribbean Confederation of Credit Unions (CCCU)	0
Amériques	Confederación Latinoamericana de Cooperativas de Ahorro y Crédito (COLAC)	1
Asie-Pacifique	Association of Asian Confederations of Credit Unions (ACCU)	1
Europe	European Association of Co-operative Banks (EACB)	1

Désignation du Bureau



DÉCISION

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENTE

Monique Leroux

SECRÉTAIRE	Antonina Guarrella
ASSESEUR	
ASSESEUR	

Selon les statuts de l'Alliance, Règlement des procédures de l'Assemblée générale, Article 29, paragraphe 4 :

Le président nomme un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un membre. L'Assemblée générale nomme deux assesseurs. Le Président, ou son remplaçant, le secrétaire et les assesseurs constituent ensemble le bureau. Si le nombre de membres présents est limité, la composition d'un bureau n'est pas nécessaire.

Rapport de la Présidente

Le rapport du Président sera un rapport oral.

Procès-verbal de la Réunion des membres à Québec, au Canada, le 10 octobre 2016.

Les membres qui souhaitent apporter des modifications au procès-verbal doivent envoyer leurs modifications proposées par écrit au Directeur général de l'Alliance, M. Charles Gould, **avant le 7 novembre 2017** par e-mail à gould@ica.coop.

Compte rendu provisoire de l'Assemblée générale:

▪ Québec, le 10 octobre 2016 ▪

Ouverture & allocution de bienvenue

La Présidente de l'Alliance coopérative internationale, Monique F. LEROUX, ouvre officiellement l'Assemblée générale 2016 et souhaite la bienvenue aux nombreux membres présents.

L'Assemblée générale 2016 de l'Alliance est convoquée dans le cadre du Sommet international des coopératives, marqué par une très forte participation.

Conformément aux dispositions du droit belge, l'objectif principal de cette Assemblée générale de l'Alliance est d'approuver les comptes annuels 2015 et de soumettre au vote le quitus du commissaire aux comptes et des administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice précédent. L'Assemblée générale tiendra également des élections afin de pourvoir les deux postes vacants au sein du Conseil et traitera toute autre question si nécessaire. Les points et les rapports essentiels seront quant à eux discutés l'année prochaine, lors de l'Assemblée générale biennale de l'Alliance, prévue à Kuala Lumpur (Malaisie) le 17 novembre 2017.

Après cette introduction, la Présidente propose de passer d'emblée aux points inscrits à l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Monique F. LEROUX demande l'approbation de l'ordre du jour sans modification.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Composition du Bureau

La Présidente déclare avoir nommé Antonina Guarrella en qualité de Secrétaire de l'Assemblée. Elle propose de nommer Normand Lafrenière (CMC - Canada) et Noor Azlinn (Angkasa - Malaisie) en qualité d'assesseurs.

La Présidente, la Secrétaire et les assesseurs constituent ensemble le bureau de l'Assemblée générale.

La composition du Bureau est approuvée à l'unanimité.

Rapport de la Présidente

Pour commencer, Monique F. LEROUX tient à faire part du grand privilège que constitue pour elle sa fonction de Présidente de l'Alliance coopérative internationale, d'autant plus à cette période où nous nous efforçons de développer l'organisation et de relever les défis auxquels les coopératives sont confrontées aux quatre coins du monde.

Dans le contexte de ralentissement mondial que nous observons actuellement, le modèle coopératif joue un rôle de plus en plus crucial. Il est en effet essentiel que l'approche coopérative - inspirée des idéaux humanistes et des principes universels de démocratie, de solidarité, de justice sociale et des droits de l'homme - soit intégrée à la stratégie mondiale pour le développement durable, qui comprend également des aspects socio-économiques.

Monique F. LEROUX déclare que l'Alliance doit continuer à jouer un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions visant à intégrer, promouvoir et développer le modèle coopératif. C'est dans cette optique que l'Alliance a mené plusieurs actions simultanées, y compris, notamment :

- rassembler les coopérateurs en organisant des événements régionaux et internationaux ;
- renforcer et élargir la composition de l'Alliance ;
- rassembler les coopératives derrière une identité coopérative mondiale commune (DotCoop) ;
- positionner l'Alliance parmi les instances décisionnelles mondiales (y compris, entre autres, les dirigeants du G20/B20) ;
- programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030) ;
- organiser la première campagne de marketing mondiale en faveur des coopératives (table ronde sur les coopératives et la vidéo « What If ») ;
- montrer l'impact positif des coopératives sur l'économie mondiale (World Co-operative Monitor est devenue la principale source de données sur les plus grandes coopératives et mutuelles du monde) ;
- mettre en œuvre de la deuxième phase du Plan directeur pour une décennie coopérative (Blueprint for a Co-operative Decade) ;
- investir dans le partenariat avec la société civile (partenariat avec l'UE pour le développement coopératif) ;
- faire campagne en faveur de la mise en place de cadres juridiques appropriés pour le développement coopératif ;
- surmonter les problèmes de financement et d'accès aux capitaux des coopératives.

Monique F. LEROUX souligne que le Conseil de l'Alliance a entamé - à Sydney (mars 2016) et à Stockholm (juin 2016) - un processus visant à examiner l'état et les perspectives de la stratégie de l'organisation. En effet, le Conseil d'administration a estimé que la deuxième phase du Plan directeur pour une décennie coopérative (adopté en 2012) devrait mettre en avant non seulement ses capacités institutionnelles, sa structure financière, sa culture et son environnement d'exploitation propres, mais aussi les nouvelles tendances, les réalités mondiales ainsi que les divers efforts, mesures ou plans d'action mis en œuvre par des institutions internationales. Cette vision nécessite, bien entendu, le soutien et les efforts de ses membres. Mais il importe également, par dessus tout, que la structure de l'Alliance dans son ensemble, y compris ses organes régionaux et sectoriels, se prépare et s'adapte au nouveau contexte afin de fournir une assistance et des services adéquats. Ce processus est en cours et se poursuivra tout au long de l'année prochaine. Les résultats seront présentés lors de l'Assemblée générale de 2017.

En ce qui concerne sa capacité à influencer les systèmes de gouvernance mondiale, l'Alliance a intensifié ses efforts visant à demeurer un partenaire important, notamment dans le cadre du Programme de l'ONU pour 2030. Le développement durable concerne non seulement la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources, mais aussi toute une série d'options stratégiques dans les domaines économiques, sociaux et culturels, sans oublier un engagement à favoriser l'équité et l'éradication de la pauvreté. Et c'est précisément parce que le savoir-faire ou l'approche des coopératives dans tous ces domaines est reconnu(e) que l'Alliance doit collaborer avec les Nations Unies et en devenir l'un des partenaires privilégiés.

Monique F. LEROUX communique ensuite aux participants quelques chiffres sur l'édition 2016 de cette initiative : environ 2 950 délégués de 116 pays, 250 conférenciers, 53 manifestations parallèles, 4 thèmes principaux et des centaines de sujets, un programme destiné à 250 jeunes dirigeants âgés de 20 à 35 ans. Le Sommet international des coopératives est une opportunité unique de réflexion, de discussion, de coopération et de formation sur les grandes tendances, ainsi que sur des questions économiques et financières actuelles et futures. Il donne lieu à environ 700 heures de réflexion et de débat passionnants ! Cela en fait l'un des premiers et des plus grands forums socio-économiques du monde.

En guise de conclusion, Monique F. LEROUX demande aux membres du Conseil de se lever. Elle tient à les remercier et à leur rendre hommage pour les efforts qu'ils déploient et le dévouement dont ils font preuve. Les membres du Conseil d'administration se sont montrés très ouverts d'esprit et investis. Sans leur contribution, les objectifs de l'Alliance n'auraient pu être atteints. Les membres du Conseil sont acclamés et applaudis par l'Assemblée.

Approbaton du compte rendu de l'Assemblée générale tenue le 13 novembre 2015 à Antalya, en Turquie.

Ed Mayo (Co-operatives UK) demande qu'une modification soit apportée à la page 20 du document officiel de l'Assemblée générale. Lors du débat concernant « l'approbation des modifications apportées à la formule d'adhésion », la phrase devrait se lire: « Il souligne que la nouvelle formule d'adhésion aura des répercussions sur l'investissement financier et la répartition des droits de vote pour l'ensemble des coopératives » et non pas « ... pour les coopératives secondaires »).

La Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de compte rendu de l'Assemblée générale du 13 novembre 2015 à Antalya (Turquie) moyennant la modification demandée par Ed Mayo.

Le compte rendu de l'Assemblée générale du 13 novembre 2015 est approuvé moyennant la modification demandée par Ed Mayo.

Élection des membres du Conseil

Monique F. Leroux informe l'Assemblée générale que le Président du Comité des élections, Seah Kian Peng, n'est pas en mesure d'assister à l'Assemblée générale en raison d'autres engagements importants. Anders Lago est invité à s'exprimer au nom du Comité des élections. Avant de donner la parole à Anders LAGO, la Présidente tient à préciser qu'un total de 478 voix (dont 62 par procuration) ont été distribuées pour un total de 125 organisations votantes (dont 16 par procuration) réparties sur 53 pays (dont 14 par procuration).

Anders Lago rappelle que deux postes sont à pourvoir au sein du Conseil de l'Alliance, et que l'ensemble des membres peuvent postuler. L'un d'entre eux est le poste devenu vacant lorsque l'Assemblée générale a élu – en novembre 2015 – Monique F. Leroux en qualité que Présidente de l'Alliance. L'autre poste est vacant depuis qu'Evgeny Kuznetsov a quitté son organisation, Centrosojuz (Russie). Par conséquent, les membres devront choisir deux candidats.

Anders Lago informe également l'Assemblée que Kim Cu Vo, désigné par l'Alliance coopérative du Vietnam, a retiré sa candidature. Étant donné que les bulletins de vote étaient déjà imprimés lorsque l'Alliance en a été informée, les membres sont priés de ne pas voter pour Kim Cu Vo.

Les cinq candidats sont les suivants:

- Usman Surur Siraj, nommé par la Coopérative de crédit et d'épargne d'Awash (ASCCo) – Éthiopie
- Mohammadreza Raeesinejad Doboneh, nommé par l'Union centrale des coopératives rurales et agricoles d'Iran (Curaci) – Iran
- Mohammad Sharif Bhajji, nommé par Karachi Co-operative Housing Societies Union Limited – Pakistan
- Dmitry Zubov, nommé par l'Union centrale des associations de consommateurs de la Fédération de Russie (Centrosojuz) – Russie
- Bennett Lyle Reid, nommé par Co-operatives UK – Royaume-Uni

Ratification des élections tenues au sein d'organisations sectorielles

La Présidente rappelle que l'Assemblée générale doit ratifier certaines élections régionales et sectorielles.

La Présidente invite l'Assemblée générale à ratifier l'élection, intervenue après l'Assemblée générale annuelle 2015 de l'Alliance, de Manuel Mariscal en qualité de Président de CICOPA.

L'élection de Manuel Mariscal en qualité de Président de CICOPA est ratifiée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Comptes 2015 audités et quitus au commissaire aux comptes

Kathy Bardswick souhaite, pour commencer, exprimer sa gratitude aux membres du Comité d'audit et des risques et aux membres du Conseil avec lesquels elle a eu le privilège de collaborer et qui s'efforcent avec diligence de veiller sur la situation financière de l'Alliance.

En tant que Présidente du Comité d'audit et des risques, Kathy Bardswick présente les comptes vérifiés 2015. Tel qu'il ressort du rapport du Commissaire aux comptes et comme indiqué ci-dessous, les comptes annuels 2015 de l'Alliance montrent que l'exercice 2015 s'est clos sur une perte de 566 807,99 €.

		2013	2014	TOTAL	2015		
					EXPLOITATION	CONFÉRENCE	TOTAL
	SIÈGE MONDIAL DE L'ACI	294 516	-322 968	-28 452	-189 052	-112 097	-301 149
RÉGIONS	ACI Afrique*						-139 178
	ACI ASIE-PACIFIQUE *						-121 022
	AMÉRIQUES						14 921
TOTAL CONSOLIDÉ				-28 452			-566 808
	DOT COOP ALLIANCE	86 199	105 294	191 493	\$215 604		198 032
	COOPÉRATIVES EUROPE		6 124	-2 970	3 154		2 596
TOTAL				166 195			-345 800

(*) avant élimination des comptes réciproques

Kathy BARDSWICK explique que le siège mondial a essuyé une perte importante, principalement en raison de la faible participation des membres à la Conférence biennale organisée à Antalya peu de temps après les attentats terroristes en Europe, mais aussi en raison de taux de change défavorables. L'ACI Afrique a affiché une perte plus grande que prévu en raison du fait que les cotisations de ses membres sont inférieures à ses dépenses. L'ACI Americas a également subi une perte à la suite du remplacement à la dernière minute d'un co-organisateur de la Conférence de 2015, mais aussi de la dépréciation du taux de change entre l'euro et le dollar américain.

Kathy BARDSWICK commente ensuite le bilan arrêté au 31 décembre 2015 figurant ci-après, en soulignant la nécessité de remédier concrètement à la fragilité financière de l'Alliance. Elle souligne que l'Alliance traverse une situation paradoxale. Pour la première fois de son histoire, l'Alliance étend sa représentation à 102 pays. D'une part, cette extension constitue une force active, dynamique et créative qui bénéficie à l'ensemble du mouvement coopératif par le biais d'une multitude d'actions de coordination, de mobilisation, de sensibilisation, d'information et de communication. D'autre part, l'Alliance doit néanmoins lutter tous les ans pour trouver les ressources financières nécessaires. En dépit de ces difficultés financières, l'Alliance fonctionne de manière efficace et mérite une structure financière appropriée pour continuer à représenter le mouvement coopératif dans le monde entier.

ACTIFS	2015	2014	VARIATION
Immobilisations corporelles	21 018	31 439	-10 421

Immobilisations financières	11 454	13 146	-1 692
Créances à un an au plus	2 014 483	2 747 967	-733 484
Investissements courants	137 505	253 274	-115 769
Avoirs en banque et encaisse	2 129 649	2 264 980	-135 331
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	152 193	162 333	-10 421
	4 466 302	5 473 139	-1 006 837

PASSIF	2015	2014	VARIATION
Capitaux propres	479 926	1 060 683	-580 757
Provisions	259 537	286 108	-26 571
Créances à plus d'un an	0	8 064	-8 064
Dettes à un an au plus	1 651 903	1 506 884	145 019
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 074 936	2 611 400	-536 464
	4 466 302	5 473 139	-1 006 837

COMPTE DE RÉSULTAT

	2015	2014	VARIATION
Chiffre d'affaires	951 066	294 417	656 649
Contributions, dons, legs et subventions	3 899 321	2 979 576	919 745
Autres produits d'exploitation	181 368	732 181	-550 813
Redistribution et soutien des régions	-711 534	-608 682	-102 852
Services et autres produits	-2 975 619	-2 074 193	-901 426
Rémunérations, charges sociales et retraites	-1 744 851	-1 628 010	-116 841
Amortissement des immobilisations corporelles	-13 128	-15 029	1 901
Réductions de valeur sur créances commerciales	130 045	-97 077	227 122
Provisions pour risques et charges	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-167 786	-8 208	-159 578

Produits financiers	136 157	129 181	6 976
Charges financières	-238 653	-165 516	-73 137
Produits exceptionnels	8 197	147 068	-138 871
Charges exceptionnelles	-21 391	-8 676	-12 715
Résultat positif (négatif) pour la période	-566 808	-322 968	-243 840

Kathy BARDSWICK explique que le Comité d'audit et des risques et le Conseil mondial s'efforcent de veiller, premièrement à la viabilité financière de l'Alliance et, deuxièmement, à ce que ce type de crise ne se reproduise pas à l'avenir. En d'autres termes, ils s'efforcent d'améliorer la solvabilité financière de l'Alliance, à compter de 2017.

Elle indique être convaincue que la situation actuelle n'empêchera pas l'Alliance de retrouver une situation financière saine.

Avant d'ouvrir la discussion, la Présidente tient à déclarer que le Conseil mondial suit régulièrement de très près les problèmes financiers soulignés par Kathy BARDSWICK.

DEBAT

Jack Wilkinson (Coopératives et mutuelles Canada) interroge Kathy Bardswick au sujet des mesures prises afin de limiter la perte.

L'Alliance nécessite des mesures visant à augmenter les recettes tout en réduisant les dépenses, explique Kathy Bardswick. Le Conseil de l'Alliance et son Comité d'audit et des risques ont convenu qu'il était impératif de déployer des efforts considérables afin de remédier aux problèmes structurels de l'Alliance. À titre d'information, le Conseil et le Comité d'audit et des risques ont appelé, entre autres, à une redistribution plus stratégique des recettes générées par les adhésions et des autres flux de revenus, notamment en augmentant les frais d'adhésion afin de remédier à l'insuffisance de financement de l'Alliance.

Kathy Bardswick souligne ensuite que les frais d'adhésion à l'Alliance n'ont pas été révisés depuis au moins quatre ans. De ce fait, l'Alliance a vu ses revenus diminuer et, dans le même temps, ses dépenses augmenter. Compte tenu du volume et de la qualité de nos activités, cette situation est à la fois injuste et illogique.

En réponse à la question posée par Ed Mayo (Co-operatives UK), Kathy Bardswick indique être également concernée, en tant que représentante des secteurs auprès du Conseil de l'Alliance, par le financement des organisations sectorielles. Le Conseil a récemment consacré une réunion aux organisations sectorielles, en présence de celles-ci, dans le but d'améliorer leur compréhension mutuelle des enjeux.

Après cette présentation, la Présidente soumet l'approbation des Comptes audités 2015 au vote de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes audités 2015.

La Présidente demande à l'Assemblée générale de voter la motion visant à donner quitus au Commissaire aux comptes de l'Alliance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale donne quitus au Commissaire aux comptes de l'Alliance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Présidente demande à l'Assemblée générale de voter la motion visant à donner quitus aux membres du Conseil de l'Alliance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil de l'Alliance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Rapport du Directeur général

Charles Gould se réfère au rapport d'activité 2015 disponible sur le site Web de l'Alliance.

Le rapport du Directeur général est axé sur les principaux domaines suivants.

- *Partenariat de développement avec l'Union européenne*, qui constitue une opportunité pour l'Alliance et ses membres.
Au terme de ce partenariat (en 2020), les attentes sont les suivantes :
 - notre capacité de développement est renforcée ;
 - la capacité de développement de nos membres nationaux de premier plan est renforcée ;
 - le cadre juridique est amélioré et nous contribuons à la défense de nos intérêts ;
 - les agences de développement coopératif seront regroupées au sein de réseaux plus efficaces ;
 - des interactions efficaces sont mises en place avec un grand nombre d'organisations de la société civile.
- *Objectifs de développement durable des Nations Unies*
À l'occasion de la Journée internationale des coopératives (juillet 2016), l'Alliance a lancé l'une de ses principales nouvelles initiatives politiques : # CoopsFor2030 - une plate-forme en ligne servant à enregistrer la contribution des coopératives aux objectifs de développement durable des Nations Unies. Cette plate-forme permet aux coopératives de prendre en matière de développement durable des engagements spécifiques, en cohérence avec leurs stratégies et leur secteur d'activité. Elle permettra également de montrer que les coopératives font partie intégrante de la société et qu'elles contribuent dans une grande mesure au règlement de nombreux problèmes socio-économiques aux quatre coins du monde.
- *Influence mondiale*
L'Alliance coopérative internationale sert les intérêts du mouvement coopératif en misant sur la concertation avec les décideurs internationaux. Le travail de plaidoyer de l'Alliance contribue à créer un environnement politique, juridique et réglementaire plus favorable, dans lequel les coopératives peuvent trouver leur place. Au cours des deux dernières années, l'Alliance a présidé le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives (COPAC). Le COPAC est un partenariat multi-parties réunissant des institutions publiques et privées du monde entier et dont la mission est de placer les entreprises coopératives autonomes et axées sur l'humain au cœur du développement durable. Les autres membres du COPAC sont le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO). Le COPAC permet au mouvement coopératif de disposer d'une plateforme pour faire entendre sa voix dans tous les débats politiques mondiaux. L'une des initiatives phares du COPAC

visé à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur les coopératives. L'explorateur de données sur les coopératives du COPAC héberge des statistiques sur les coopératives provenant des meilleures sources et rapports disponibles.

- **B20/G20**

Le Sommet du B20 fait partie intégrante du sommet du G20 et constitue une plate-forme importante pour la communauté professionnelle internationale, dans le sens où elle lui permet de participer à la gouvernance économique mondiale et à la régulation économique et commerciale internationale.

L'Alliance est représentée au sein des différents groupes de travail du B20. L'Alliance a été représentée par Li Chunsheng lors du récent Sommet du B20 qui s'est tenu les 3 et 4 Septembre 2016 à Hangzhou, en Chine. Cette représentation est importante dans le sens où les coopératives sont incluses dans le document final sur l'emploi, et où des garanties mutuelles sont intégrées au document relatif à la croissance du financement. En 2017, la présidence du G20 sera assurée par l'Allemagne.

- **Visibilité**

DotCoop est un moyen de localiser et d'identifier des coopératives sur Internet. DotCoop est le seul domaine réservé aux coopératives et aux organisations coopératives dont le fonctionnement repose sur des valeurs et des principes coopératifs. Le Conseil approuve la restructuration juridique de DotCoop Alliance qui consiste à convertir le promoteur, DotCooperation, LLC (DCLLC), actuellement société à responsabilité limitée unipersonnelle, en société à responsabilité limitée à plusieurs membres détenue à 50 % par NCBA et à 50 % par l'Alliance. Cette restructuration sera réalisée en modifiant l'accord de partenariat DCLLC et en transférant à l'Alliance 50 % des parts de NCBA dans le capital de DCLLC. L'Alliance transférerait à DCLLC ses intérêts relatifs au registre de DotCoop, au nom de domaine .coop, de manière à partager équitablement l'entreprise dans son ensemble.

La Marque Coopérative, qui symbolise l'identité du mouvement coopératif mondial, est désormais utilisée par plus de 3 000 coopératives dans plus de 100 pays.

Dans le cadre d'une campagne mondiale de marketing en faveur des coopératives, l'Alliance collabore avec Cooperatives for a Better World, une nouvelle association américaine à but non lucratif, dans le but de distribuer aux membres des documents, y compris des vidéos, qu'ils pourront librement adapter et utiliser afin de sensibiliser le public aux coopératives. La première vidéo, intitulée « *What If* » (Et si...), vise à faire connaître à un million de personnes, de manière instantanée et par le biais de réseaux sociaux, le mode de fonctionnement des coopératives - en fonction de leurs valeurs et principes. La vidéo « *What If* » est un outil permettant de diffuser le message coopératif dans le monde et de sensibiliser davantage le public, en vue d'obtenir son soutien et d'orienter ses choix de consommation. Le Directeur général rappelle que la vidéo est personnalisable et que les membres sont invités à l'adapter, en suivant l'exemple des organisations membres au Japon, en Argentine, en Finlande et en Inde. La vidéo « *What If* » est projetée à l'Assemblée générale.

La Présidente soumet l'approbation du rapport 2015 du Directeur général au vote de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport 2015 du Directeur général.

Invitation à l'Assemblée générale et à la Conférence biennale 2017 à Kuala Lumpur, Malaisie

Après la projection d'une vidéo présentant le mouvement coopératif malaisien et la ville de Kuala Lumpur, Abdul Fattah Abdullah, Président d'Angkasa (Mouvement coopératif national de la Malaisie) prend la parole pour inviter tous les membres de l'Alliance à l'Assemblée générale et à la Conférence biennale de l'Alliance qui se tiendront à Kuala Lumpur du 14 au 17 novembre 2017. Abdul Fattah Abdullah déclare que son organisation a pour engagement de faire du mouvement coopératif malaisien le modèle d'entreprise privilégié de la communauté locale. Angkasa aide également des coopératives locales à développer leurs produits et à s'implanter sur le marché international. Angkasa est donc très enthousiaste à l'idée d'accueillir en Malaisie la réunion coopérative la plus importante. Il signale que la Foire malaisienne des produits et des services des coopératives (Maccops) sera également organisée en marge de l'Assemblée générale et de la Conférence biennale de l'Alliance. De plus, les visiteurs de Kuala Lumpur auront l'occasion d'apprécier les différents charmes de cette métropole moderne qui a su conserver sa culture et son patrimoine traditionnels, dont la richesse est indéniable. En guise de conclusion, Abdul Fattah Abdullah déclare qu'Angkasa est honorée de travailler en étroite collaboration avec l'Alliance à l'occasion de ces réunions importantes.

Résultats des élections

Anders LAGO, Président du Comité des élections, annonce les résultats du vote (469 voix valables sur les 478 possibles):

▪ Usman SURUR SIRAJ, nommé par la Coopérative de crédit et d'épargne d'Awash (ASCCo) – Éthiopie	89 voix
▪ Mohammadreza RAEESINEJAD DOBONEH, nommé par l'Union centrale des coopératives rurales et agricoles d'Iran (CURACI) – Iran	142 voix
▪ Mohammad SHARIF BHAJI, nommé par Karachi Co-operative Housing Societies Union Limited – Pakistan	53 voix
▪ Dmitry ZUBOV, nommé par l'Union centrale des associations de consommateurs de la Fédération de Russie (CENTROSOJUZ) – Russie	170 voix
▪ Bennett Lyle REID, nommé par CO-OPERATIVES UK – Royaume-Uni	394 voix

Monique F. LEROUX félicite Bennett REID et Dmitry ZUBOV, les nouveaux membres du Conseil. Elle remercie également les autres candidats pour leur participation. Elle donne la parole à Bennett REID. Dmitry ZUBOV n'a pu assister à l'Assemblée générale en raison de problèmes de visa.

Bennett REID remercie l'ensemble des membres pour leur confiance. Il leur garantit qu'il fera tout son possible pour représenter le mouvement coopératif de manière aussi efficace et appropriée que possible. Il déclare avoir l'intention de collaborer avec tous les membres de l'Alliance et de servir leurs intérêts.

Bien qu'il n'ait pas été élu, Mohammadreza RAEESINEJAD DOBONEH remercie toutes les personnes qui ont voté pour lui. L'organisation d'élections permet aux membres de l'Alliance d'exprimer leur opinion, une condition essentielle pour que la démocratie puisse s'exercer au sein du mouvement coopératif.

Après avoir abordé le dernier point inscrit à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 17 h 15.



MOTION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	
MODIFICATIONS PROPOSÉES	

Comptes audités de 2016

en EUR	2016
AFRIQUE *	- 117 391
AMÉRIQUES *	69 676
ASIE-PACIFIQUE *	117 763
BUREAU MONDIAL *	148 890
ALLIANCE CONSOLIDÉE	283 888
COOPÉRATIVES EUROPE	- 91 851
50 % DE LA PART DE DOTCOOP ALLIANCE	137 137
TOTAL	329 174

* Avant consolidation

Bilan comptable : Comptes consolidés (hors Cooperatives Europe)

Actifs en EUR	2016	2015	2014
Immobilisations corporelles	51 916	21 018	31 439
Immobilisations financières	9 135	11 454	13 146
Créances à un an au plus	3 077 523	2 014 483	2 747 967
Investissements courants	122 037	137 505	253 274
Avoirs en banque et encaisse	3 370 491	2 129 649	2 264 980
Revenu différé et revenu accumulé	248 906	152 193	162 333
	6 880 008	4 466 302	5 473 139
Passif en EUR	2016	2015	2014
Capitaux propres	781 184	479 926	1 060 683
Provisions	258 087	259 537	286 108
Montants à payer à plus d'un an	-	0	8 064
Dettes à un an au plus	2 803 977	1 651 903	1 506 884
Charges cumulées et revenu différé	3 036 760	2 074 936	2 611 400
	6 880 008	4 466 302	5 473 139

Compte de résultat en EUR : Comptes consolidés (hormis les Coopératives Europe)

	2016	2015	2014-2013 (1)
Chiffre d'affaires	306 485	951 066	927 896
Contributions, dons, legs et subventions	4 234 703	3 899 321	6 621 722
Autres produits d'exploitation	381 869	181 368	796 070
Redistribution et soutien des régions	-795 779	-711 534	-1 273 130
Services et autres produits	-1 949 520	-2 975 619	-4 477 082
Rémunérations, charges sociales et retraites	-1 877 450	-1 744 851	-2 668 067
Amortissement des immobilisations corporelles	-14 416	-13 128	-17 955
Réductions de valeur sur créances commerciales	-61 202	130 045	-84 069
Autres charges d'exploitation	-61 114	-167 786	-8 208
Résultat financier	115 286	-102 496	9 746

(1) Alliance Genève + Bruxelles - 24 mois

Cotisations en EUR

	2016	2015	2014
Cotisations	2 643 788	2 411 394	2 331 386
Nombre de membres	292	290	283

ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE AISBL

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ORGANE GÉNÉRAL DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 6.880.008,61 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 283.887,06 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'association internationale relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association internationale.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit Srl ⁰¹ - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - ⁰² Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association internationale les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association internationale au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe relatif à d'autres points

La perte reportée de 889.776,43 Eur est passée à 605.889,37 Eur suite au résultat positif de l'année 2016, ce qui améliore le fonds social à concurrence de 283.887,06 Eur.

L'AlSBL reçoit des subsides auxquels des conditions sont liées. Tous les subsides n'ont pas encore été soumis à des contrôles par les autorités compétentes.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'organe de gestion est responsable du respect par l'association internationale de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association internationale, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Zaventem, le 13 juin 2017



RSM INTERAUDIT SCRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
JEAN-FRANÇOIS NOBELS



201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)

DENOMINATION : ... *Alliance cooperative internationale*

Forme juridique : *Association internationale sans but lucratif*

Adresse : ... *Avenue Milcamps* N° : ... *105* Boîte :

Code postal : ... *1030* Commune : ... *Schaerbeek*

Pays : ... *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de ... *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet * :

Numéro d'entreprise **BE 0535.539.869**

DATE **07 / 06 / 2013** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du **17 / 11 / 2017**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2016** au **31 / 12 / 2016**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2015** au **31 / 12 / 2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont ~~ne sont pas~~*** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

Jean-Louis BANCEL
Rue de la Glacière 16, 75013 paris, France

Administrateur
07/06/2013 - 07/06/2017

Stanley Charles Muchiri NDONGA
Thika 1664, . Nairobi, Kenya

Administrateur
04/11/2013 - 04/11/2017

Ramon IMPERIAL ZUNIGA
Calle Oro 156, . La Valenciana Irapuato Guanajuato, Mexique

Administrateur
04/11/2013 - 04/11/2017

Chunsheng LI
Fuxingmennei Street 45, . Xicheng District Beijing, Chine

Administrateur
04/11/2013 - 04/11/2017

Dirk LENHOFF
Heidebergenstr 47, . Bonn, Allemagne

Administrateur
04/11/2013 - 04/11/2017

Akira BANZAI
Ota Gosen-Shi 1-7-1, 959-182 Niigata, Japon

Administrateur
04/11/2013 - 04/11/2017

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées: ... *20* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet : *5.1.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.4, 5.6, 8*

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

*** Biffer la mention inutile.



Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 1.1
-----	-----------------	------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Won-Byung CHOI Bihwadong-gil Angang-eup 22-6, . Gyeongju-si Gyeongsangbuk-do, République de Corée	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Eudes DE FREITAS AQUINO Av Sao Joao 751, . Sao Judas Piracicaba-SP, Brésil	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Ariel GUARCO Rivadavia Street 1445, . Coronel Pringles Buenos Aires, Argentine	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Evgeny KUZNETSOV Petrovsko-Rasumovskogo 22-10, . Moscow, Russie	Administrateur 04/11/2013 - 10/10/2016
Jan Anders LAGO Ovre Torekallgatan 31, S-151 3 Sodertalje, Suède	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Monique LEROUX Avenue Pagnuelo 80, . Outremont Québec, Canada	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Martin LOWERY Philadelphia Avenue 612, . Chicago Illinois, Etats-Unis	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Anne SANTAMAKI Laivapojankatu 3 F 1, 00180 Helsinki, Finlande	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Carlo SCARZANELLA Via dei Cipressi n5 /b, 54038 Montignoso, Italie	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Kian Peng SEAH Ripley Crescent 66, 556238 Singapore, Singapour	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Petar STEFANOV Planinitza Street 6, . Sofia, Bulgarie	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Gregory WALL Keane Street 22, 6011 Peppermint Grove, Australie	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Jose Carlos GUISTADO Las Rozas de Madrid 28231, . Madrid, Espagne	Administrateur 04/11/2013 - 14/10/2016
Kathy BARDSWICK Hampton Court 3157, L7N 1C1 Burlington Ontario, Canada	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Gabriela ANA BUFFA Jualian Alvarez 247, . Ciudad Autonoma de Buenos Aires, Argentine	Administrateur 04/11/2013 - 04/11/2017
Benett REID Poullhouse Farm - Hockley Brook Lane - Belbroughton . boîte ., Royaume-Uni	Administrateur 10/10/2016 - 04/11/2017
Dmitry ZUBOV UL. Gilyarovskogo 57 boîte Building 1, , Russie	Administrateur 10/10/2016 - 04/11/2017
Aditya YADAV Vikramaditya Marg 7-8, , Inde	Administrateur 06/10/2014 - 04/11/2017
RSM InterAudit Sc Sprl N°: BE 0436.391.122 Lozenberg 22b2, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique N° de membre: B00091	Commissaire 07/06/2013 - 30/11/2017
Représenté(es) par:	
Jean-François Nobels N° de membre: A01360	

First - A-asbl2017 - 2 / 20

N°	BE 0535.539.869	A-asbl 1.2
----	-----------------	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives :

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission :
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<i>BDO Experts Comptables - Accountants SCRL</i> <i>N°: BE 0448.895.115</i> <i>Da Vincilaan 9 boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>Représenté(es) par:</i> <i>Vincent van den Bulck</i> <i>(Expert-comptable)</i>	2232213EF07 8605 2 F 67	AB

Nr. BE 0535.539.869

A-asbl 2.1

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	61.051,30	32.471,57
Frais d'établissement		20
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	51.915,85	21.018,18
Terrains et constructions		22
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/21
Autres		22/22
Installations, machines et outillage		23
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231
Autres		232
Mobilier et matériel roulant		24	8.820,49	21.018,18
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	8.820,49	21.018,18
Autres		242
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261
Autres		262
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	43.095,36
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28	9.135,45	11.453,39
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	6.818.957,31	4.433.830,17
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	16.531,22
Stocks		30/36
Commandes en cours d'exécution		37	16.531,22
Créances à un an au plus		40/41	3.077.522,89	2.014.483,23
Créances commerciales		40	2.658.608,28	1.921.678,80
Autres créances		41	418.914,61	92.804,43
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	122.036,86	137.505,13
Valeurs disponibles		54/58	3.370.491,50	2.129.649,10
Comptes de régularisation		490/1	232.374,84	152.192,71
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.880.008,61	4.466.301,74

First - A-asbl2017 - 4 / 20

Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 2.2
-----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL(+)/(-)		10/15	781.184,32	479.925,82
Fonds de l'association ou de la fondation(+)/(-)		10	1.387.073,69	1.369.702,25
Patrimoine de départ(+)/(-)		100	1.387.073,69	1.369.702,25
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté(+)/(-)		14	-605.889,37	-889.776,43
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16	258.087,00	259.537,06
Provisions pour risques et charges		160/5	258.087,00	259.537,06
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	5.840.737,29	3.726.838,86
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	2.803.977,49	1.651.903,46
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	166.740,75	305.420,00
Fournisseurs		440/4	166.740,75	305.420,00
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	71.251,15	34.130,81
Impôts		450/3	19.082,71	6.070,91
Rémunérations et charges sociales		454/9	52.168,44	28.059,90
Dettes diverses		48	2.565.985,59	1.312.352,65
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	2.565.985,59	1.312.352,65
Comptes de régularisation		492/3	3.036.759,80	2.074.935,40
TOTAL DU PASSIF		10/49	6.880.008,61	4.466.301,74

First - A-asbl2017 - 5 / 20

Nr. *BE 0535.539.869*

A-asbl 3

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation		9900	<i>2.181.120,20</i>	<i>1.344.602,01</i>
Ventes et prestations*		70/74
Chiffre d'affaires*		70
Cotisations, dons, legs et subsides*		73
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61
Rémunérations, charges sociales et pensions	5.5	62	<i>1.877.449,65</i>	<i>1.744.850,88</i>
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	<i>14.415,50</i>	<i>13.128,40</i>
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)		631/4	<i>61.201,87</i>	<i>-130.045,34</i>
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)		635/8
Autres charges d'exploitation		640/8	<i>61.113,96</i>	<i>167.786,20</i>
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649
Résultat positif (négatif) d'exploitation		9901	<i>166.939,22</i>	<i>-451.118,13</i>
Produits financiers	5.5	75	<i>291.101,21</i>	<i>136.156,77</i>
Charges financières	5.5	65	<i>175.815,33</i>	<i>238.653,46</i>
Résultat positif (négatif) courant		9902	<i>282.225,10</i>	<i>-553.614,82</i>
Produits exceptionnels		76	<i>7.926,36</i>	<i>8.197,46</i>
Charges exceptionnelles		66	<i>6.264,40</i>	<i>21.390,63</i>
Résultat positif (négatif) de l'exercice		9904	<i>283.887,06</i>	<i>-566.807,99</i>

* Mention facultative.

First - A-asbl2017 - 6 / 20

Nr. *BE 0535.539.869*

A-asbl 4

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter(+)/(-)	9906	-605.889,37	-889.776,43
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter(+)/(-)	9905	283.887,06	-566.807,99
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté(+)/(-)	14P	-889.776,43	-322.968,44
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791
sur les fonds affectés	792
Affectations aux fonds affectés	692
Résultat positif (néгатif) à reporter(+)/(-)	(14)	-605.889,37	-889.776,43

Nr. BE 0535.539.869

A-asbl 5.1.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	221.271,63
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	43.095,36	
Cessions et désaffectations	8179	131.744,60	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	132.622,39	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées	8219	
Acquises de tiers	8229	
Annulées	8239	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249	
Plus-values au terme de l'exercice	8259	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	14.415,50	
Repris	8289	
Acquis de tiers	8299	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	133.962,41	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	80.706,54	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	51.915,85	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	8.820,49	

First - A-asbl2017 - 8 / 20

Nr. **BE 0535.539.869**

A-asbl 5.1.3

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.453,39
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	
Cessions et retraits	8375	2.317,94	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8385	
Autres mutations	8386	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	9.135,45	
Plus-values au terme de l'exercice			
8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415	
Acquises de tiers	8425	
Annulées	8435	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8445	
Plus-values au terme de l'exercice	8455	
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	
Reprises	8485	
Acquises de tiers	8495	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8515	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice			
8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	9.135,45	

First - A-asbl2017 - 9 / 20

N° BE 0535.539.869

A-asbl 5.2.1

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant au moins 10% du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>DOMAINS.COOP LIMITED</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>The Old Music Hall, Cowley Road 106-1,</i> <i>OX41KE OXFORD, Royaume-Uni</i>				31/12/2016	GBP	116.477,00	-101.577,00
/	0	100,0	0,0				
<i>Universidad Fundepos Alma Mater</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Frente al Puente Juan Pablo II 1, 2000 San</i> <i>JOSE, Costa Rica</i>	0	2,45	0,0		EUR	0,00	0,00

First - A-asbl2017 - 10 / 20



Nr. BE 0535.539.869

A-asbl 5.3

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

ETAT DES FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Les fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important

Provision pour pension

258.087,00

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

.....

.....

.....

Exercice
258.087,00
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Nr. *BE 0535.539.869*

A-asbl 5.5

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	7	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,5	4,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	7.619	74.596
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.363.843,49	1.303.016,92
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	360.576,20	332.682,49
Primes patronales pour assurances extralégales	622	43.611,16	49.100,90
Autres frais de personnel(+)/(-)	623	109.418,80	60.050,57
Pensions de retraite et de survie	624
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503
Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances	653
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)(+)/(-)	656

Nr. BE 0535.539.869

A-asbl 5.7

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES		
Créances sur les entités liées	9291	218.478,60
Garanties constituées en leur faveur	9294
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500
Taux et durée des créances		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (LS SONT LIÉS)

Honoraires de commissaire : 6.183,10€ TVAC
Autres missions : 7.986€ TVAC

	Exercice
Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché	
Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation	
.....
.....
.....
.....

Nr. **BE 0535.539.869**

A-asbl 6

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: **337**

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	3,0	2,8	4,5 (ETP) (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101	5.090	2.529	7.619 (T) (T)
Frais de personnel	102	178.910,00	121.173,00	300.083,00 (T) (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	4	3	5,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3	3	4,5
Contrat à durée déterminée	111	1	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112
Contrat de remplacement	113
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2	2	2,6
de niveau primaire	1200
de niveau secondaire	1201
de niveau supérieur non universitaire	1202
de niveau universitaire	1203	2	2	2,6
Femmes	121	2	1	2,9
de niveau primaire	1210
de niveau secondaire	1211
de niveau supérieur non universitaire	1212	2	1	2,9
de niveau universitaire	1213
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130
Employés	134	4	3	5,5
Ouvriers	132
Autres	133

Nr. *BE 0535.539.869*

A-asbl 6

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	1	2,5
305

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811	1
5802	5812	20
5803	5813	862,50
58031	58131	862,50
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

Nr. BE 0535.539.869

A-asbl 7

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

I) HORS BILAN

1. HORS BILAN

Sont enregistrés en droits et engagements hors bilan, les biens mis à disposition gratuitement dont l'association ne détient pas la pleine propriété mais uniquement un droit d'usage.

II) BILAN

2. IMMOBILISATIONS

Les acquisitions dont la valeur atteint 500 EUR et qui participent à l'activité de la société pour une durée supérieure à 1 an sont considérées comme des immobilisations.

Les amortissements seront linéaires et débuteront le premier jour du mois de l'acquisition.

2.1 FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis au taux de 100 %.

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations acquises de tiers sont valorisées à leur prix d'acquisition et les autres sont valorisées à leur coût de revient. Elles font l'objet, en cas d'utilisation limitée dans le temps, d'amortissement linéaires aux taux suivants :

- Frais de recherche et de développement : 33,33%
- Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires, site internet : 33,33%
- Goodwill : 33,33%

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition, de revient, y compris les frais accessoires. Toutefois dans le cadre d'achat par lot de composantes peu significatives, celles-ci sont valorisées à la valeur globale du lot.

Les immobilisations corporelles à utilisation limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires, prenant cours le premier jour du mois de leur acquisition, aux taux suivants :

- Immeubles : 5%
- Installations : 10% - 20%
- Mobilier et matériel de bureau : 33,33%
- Matériel roulant : 20%
- Aménagement des locaux : 20%

Les immobilisations en cours (exemple : constructions), sont amorties à partir de l'exercice au cours duquel elles sont achevées.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, font l'objet d'amortissements exceptionnels pour en aligner

First - A-asbl/2017 - 16 / 20

Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 7
-----	-----------------	----------

L'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

A titre exceptionnel et en conformité avec les règles d'éligibilité du « Framework partnership Agreement » avec l'Union Européenne, les immobilisations affectées à ce programme sont amorties à 100% l'année d'acquisition.

3. BIENS MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT ET PRESTATIONS BENEVOLES

Les biens mis à disposition et dont l'association peut faire un usage onéreux, sont valorisés à la valeur de marché ou d'usage.

Les prestations bénévoles destinées à être réalisées sont valorisées à la valeur probable de réalisation.

Les prestations bénévoles liées à une immobilisation générant un profit sont valorisées à la valeur de marché ou d'usage.

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et créances sont inscrites à leur prix d'acquisition déduction faite des montants non appelés. Toutefois, une évaluation individuelle de chaque participation est établie en tenant compte de différents critères tels que la situation, la rentabilité et les perspectives de l'association dans laquelle une participation est détenue.

Des réductions de valeurs systématiques seront appliquées en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

Les créances et les cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale et feront l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si des risques de non-récupération, de moins-value ou de dépréciations probables existent. Les réductions de valeurs sont reprises si elles s'avèrent excédentaires.

Les souscriptions de l'année qui n'ont pas été payées font l'objet d'une réduction de valeur de 50%. Les souscriptions non payées des années antérieures font l'objet de réductions de valeur pour leur totalité.

Lorsqu'il apparaît qu'une créance est définitivement perdue, cette perte est directement enregistrée au compte de résultats.

6. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Remarque : les articles ne sont valorisés que s'ils sont voués à être réalisés

a) Approvisionnements (matières premières et fournitures) : N/A

b) En-cours de fabrication : N/A

First - A-asbl/2017 - 17 / 20

Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 7
-----	-----------------	----------

c) Produits finis et/ou marchandises :

Les marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou au prix du marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque ce dernier lui est inférieur.

Les produits finis sont évalués à leur coût de revient ou au prix du marché à la date de clôture de l'exercice lorsque ce dernier lui est inférieur.

Les sorties de stock sont actées aux stocks à concurrence de la valeur d'acquisition des éléments sortis du stock. Pour les avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques, la valeur de sortie des stocks est établie selon la méthode FIFO.

d) Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées au prix de revient marginal, sans inclure la part de bénéfice y relative, même si celle-ci est devenue raisonnablement certaine. Le prix de revient comprend les charges directement imputables aux commandes, mais ne comprend pas les charges financières et / ou exceptionnelles.

Au 31/12/2016, les frais de personnel liés à la conférence, qui se tiendra à Kuala Lumpur en novembre 2017, sont activés en stocks et commandes en cours d'exécution.

e) Réductions de valeur :

Elles sont actées pour les stocks vétustes ou obsolètes.

7. PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les composants de ces rubriques sont repris à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

8. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants, soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

9. FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté de moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

10. PLUS-VALUES DE REEVALUATION

Les plus-values de réévaluation sont traitées en conformité à la législation comptable.

Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 7
-----	-----------------	----------

11. SUBSIDES

Subsides enregistrés au bilan :

Subsides de constitution ou d'extension d'activité (fonds associatifs) :

Les subsides en espèces sont enregistrés à la valeur nominale, les subsides en nature à la valeur de marché ou à la valeur d'usage.

Subsides d'acquisition d'actifs (subsides en capital):

Les subsides en espèces sont enregistrés à la valeur nominale, les subsides en nature à la valeur de marché ou à la valeur d'usage.

Les subsides en capital sont comptabilisés pour les montants reçus. Des réductions échelonnées sont reprises au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles lesdits subsides ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont individualisées et tiennent compte des risques prévisibles. Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

Les provisions sont complétées par les provisions pour dons et legs avec droits de reprises, le cas échéant.

13. DETTES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les emprunts et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Elles sont majorées, le cas échéant, des intérêts de retard ou d'autres pénalités dues.

14. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore revues ; soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà factures ou encaisses, mais qui concernent l'exercice suivant.

15. DEVICES

Les avoirs, dettes, droits et engagements libellés en devises sont convertis en euro sur base des cours officiels des changes au jour ou à une date proche du jour de l'opération. Les différences de change sont comptabilisées en produits ou en charges.

À la clôture de l'exercice, les postes en devises sont réévalués au taux de change de clôture et les écarts de conversion sont compensés par devises. Les écarts de conversion négatifs sont pris en charge et les écarts de conversion positifs sont reportés (au passif). Les écarts de conversion sur les valeurs disponibles et les placements de trésorerie en devises sont immédiatement pris en compte de résultats.

III) COMPTE DE RESULTATS

First - A-asbl/2017 - 19 / 20

Nr.	BE 0535.539.869	A-asbl 7
-----	-----------------	----------

16. DONNS ET LEGS

Les dons et legs mentionnés ci-dessous, concernent le compte de résultats (# 73)

Les dons et legs reçus en espèces, portant sur la fondation ou l'extension des activités, sur l'acquisition d'immobilisés ou sur des valeurs disponibles, sont valorisés à la valeur nominale du versement.

Les dons et legs reçus en nature, portant sur la constitution ou l'extension des activités, sur l'utilisation en tant qu'immobilisé ou en soutien du fonds de roulement, sont valorisés à la valeur de marché ou à la valeur d'usage.

Les dons et legs en nature reçus dans un but de réalisation sont valorisés à la valeur probable de réalisation au moment de l'inventaire.

Les dons et legs en nature destinés à être distribués gratuitement ne sont pas valorisés.

17. SUBSIDES REPRIS EN RESULTATS

Subsides d'activités (subsides d'exploitation)

Les subsides en espèces sont enregistrés à la valeur nominale au compte de résultats, les subsides en nature à la valeur de marché.

18. SUCCURSALES

Les informations financières des succursales (ICA ASIA & PACIFIC - AFRICA et AMERICA) sont intégrées dans les comptes belges de l'Alliance Coopérative Internationale AISBL.

19. POINTS DIVERS

La différence entre les frais du personnel repris à l'annexe Asbl 3 (code 62) et les frais repris à l'annexe Bilan social (code 1023) est liée aux chiffres consolidés qui ne se retrouvent pas dans le bilan social, celui-ci ne reprenant que les chiffres pour la Belgique.



MOTION	
APPROBATION DES COMPTES 2016 ET DÉCHARGE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Désignation du commissaire aux comptes

Suite aux recommandations du Comité d'audit et des risques, le Conseil préconise le renouvellement du contrat de RSM Belgium afin d'agir en qualité de commissaire aux comptes pour l'Alliance Coopérative Internationale – AISBL. RSM Belgium est membre du réseau international RSM qui regroupe des entreprises affiliées offrant des services d'audit, de fiscalité et de conseil. Le réseau est fort de plus de 41 400 collaborateurs répartis dans 800 bureaux qui fonctionnent dans 120 pays à travers le monde dont plus de 150 professionnels en Belgique.



MOTION	
- Désignation du commissaire aux comptes. Cet élément apparaîtra sur le bulletin lorsque les membres voteront pour le Président -	

Décharge du Conseil



MOTION	
DÉCHARGE DU CONSEIL	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ratification des actions du Conseil



MOTION	
RATIFICATION DES ACTIONS DU CONSEIL	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Mandat du prochain Conseil d'administration 2017-2021

ATTENDU QUE l'Assemblée générale a adopté un *Plan d'action pour une décennie des coopératives*, lors de sa réunion d'octobre 2012, établissant une direction stratégique pour le mouvement coopératif et l'Alliance coopérative internationale pour la décennie prenant fin en 2020 ; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Alliance coopérative internationale 2013-2017 a approuvé un plan d'action autour de six axes pour l'organisation afin de s'assurer qu'elle est prête à opérer de manière efficace :

Adhésion

- Mettre en place une stratégie complète de services aux membres afin d'améliorer leur satisfaction et leur fidélisation (clarification des profils des membres)
- Lancer une campagne de recrutement ciblée et adapter des stratégies d'engagement pour chaque profil de membre (fidélisation)
- Travailler en collaboration étroite avec des associations de coopératives internationales et régionales indépendantes pour améliorer la collaboration et l'alignement (en répondant à l'engagement des membres avec plusieurs associations)

Engagement primaire des coopératives

- Créer une stratégie d'engagement commercial centrée sur le modèle entrepreneurial du mouvement des coopératives : repenser le Leadership Circle et la Co-operative Roundtable et développer une stratégie d'engagement pour les coopératives du Global 300
- Examiner le développement des partenariats avec des coopératives primaires et la création de services destinés aux entreprises dans le but d'attirer et de maintenir l'adhésion du Global 300
- S'appuyer sur le partenariat avec le Sommet international des coopératives pour améliorer l'engagement primaire des coopératives et les initiatives dirigées par des entreprises

Communications

- Adopter une stratégie de communication à l'échelle de l'organisation pour l'Alliance incluant les besoins des régions et des secteurs de manière à renforcer notre position de porte-parole de la coopérative au niveau mondial
- Développer des outils de communication normalisés et harmoniser les messages (à l'aide d'une gestion proactive des médias sociaux)
- S'appuyer sur le partenariat avec Cooperatives for a Better World afin de tirer pleinement parti de ses ressources, conformément à la stratégie globale de communication

Gestion des finances et organisation

- Augmenter et diversifier les flux de revenus et proposer des options permettant de remplir l'obligation de cofinancement à hauteur de 20 % pour le partenariat avec l'UE
- Instaurer une culture et un processus de gestion rigoureuse des coûts à travers le système de l'Alliance, organiser et coordonner des activités fonctionnelles pour éviter les doublons, et promouvoir la mise à disposition des membres
- Mettre en place un cycle de planification et de budgétisation sur 3 à 5 ans avec une plus grande interaction entre les organes directeurs de l'organisation et proposer une modification des formules de redistribution pour soutenir l'allocation stratégique des ressources globales

et ;

ATTENDU QUE l'Alliance coopérative internationale doit continuer à s'assurer qu'elle fait évoluer sa gouvernance et ses opérations pour faire preuve de leadership et montrer l'exemple aux organisations coopératives ; et

ATTENDU QUE l'Alliance a établi des groupes commerciaux, comme le Leadership Circle, la Co-operative Roundtable, et la Commission Blue Ribbon sur le capital coopératif, qui ont encouragé l'organisation à soutenir des initiatives coopératives dans l'économie collaborative ; et

ATTENDU QUE l'Alliance a rédigé un guide politique pour apporter de la cohérence à ses stratégies et priorités politiques globales, avec la contribution et les commentaires des membres ; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a examiné la pratique actuelle consistant à élire tous les directeurs en même temps et constate que cette pratique peut compromettre la continuité en matière de gouvernance et peut entraver l'objectif de sélection d'un conseil équilibré en termes de sexe, de représentativité régionale et sectorielle, et d'expertise ; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a examiné le mode actuel de scrutin conformément aux statuts de l'organisation et constate que des anomalies importantes peuvent exister entre les pays, à travers les régions, et parmi les membres d'un seul pays ; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration reconnaît que la formule de cotisation actuelle, bien que récemment modifiée pour faire face aux augmentations importantes récentes résultant de changements mineurs de l'adhésion ou de la situation économique du pays, ne reflète toujours pas la capacité organisationnelle à payer ; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit bénéficier du travail du Conseil concluant et doit être guidé par la volonté de l'Assemblée générale à identifier les priorités organisationnelles ;

PAR CONSÉQUENT le Conseil d'administration recommande que l'Assemblée générale, lors de sa réunion à Kuala Lumpur le 17 novembre 2017,

DÉCIDE QUE le Conseil d'administration de l'Alliance coopérative internationale, qui sera élu à cette assemblée, doit :

1. Revoir la stratégie globale exprimée dans le *Plan d'action pour une décennie des coopératives* en vue de 2030, en s'appuyant sur le plan d'action, le guide politique et les travaux du Leadership Circle, de la Co-operative Roundtable (table ronde des coopératives) et de la Commission Blue Ribbon sur le capital coopératif (selon le cas), en étroite collaboration avec les régions et les secteurs de l'Alliance et de concert avec l'ensemble des membres de l'Alliance, dans le but de proposer une nouvelle stratégie de mondialisation axée sur les personnes, en accordant plus d'importance à l'action coopérative, et en renforçant l'action combinée des organes de l'Alliance au service des coopératives et de leurs structures nationales ;
2. Engager des réformes, à la suite d'une consultation approfondie avec les membres, les régions et les secteurs, qui reflètent plus fidèlement la capacité organisationnelle à payer et la répartition des voix pour garantir un meilleur équilibre entre équité et solidarité au sein des pays, des régions et des secteurs ; et
3. Rédiger un projet de recommandation sur la mise en œuvre d'un échelonnement ou rotation des mandats pour les directeurs, en vertu duquel un certain pourcentage de directeurs serait élu à chaque assemblée biennale, et ce, pour un mandat de quatre ans (après la mise en œuvre initiale) ; et
4. Un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux sera présenté à l'Assemblée en 2018, avec des propositions concrètes à soumettre au vote de la réunion de l'Assemblée en 2019.

MOTION

APPROBATION DU MANDAT DU CONSEIL 2017-2021

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	



Approbation des modifications des Articles de l'Alliance : Chapitre III, Article 15.

Après examen de sa composition, le Conseil a estimé que deux modifications seraient bénéfiques pour ses travaux futurs. La première concerne l'augmentation du nombre de représentants des organisations sectorielles de deux (2) à quatre (4). Cette proposition émane du Groupe de liaison des organisations sectorielles. Elle vise en premier lieu à équilibrer la représentativité des régions et des secteurs. Actuellement, les régions comptent quatre représentants (vice-présidents), tandis que les huit secteurs n'en comptent que deux. La proposition vise également à relever le défi croissant que représentent la croissance et la diversification des activités sectorielles, quand les huit secteurs ne sont représentés que par deux personnes.

La deuxième proposition consiste à inclure le Président du Comité pour l'égalité des sexes (GEC) dans la composition du Conseil, afin d'apporter un point de vue sexospécifique dans les discussions, semblable à ce qui se fait avec les représentants de la jeunesse.

Le Conseil a estimé qu'aucune autre modification de sa composition n'était nécessaire.

Le Conseil d'administration mondial de l'Alliance coopérative internationale soumet à l'assemblée générale la proposition suivante de modification des articles et des statuts :

1. Modifier l'article 15 (composition du Conseil - nomination - mandat), alinéas 1, 2 et 3 des statuts de l'association, comme suit (modifications en caractères gras):

« L'association est gérée par un Conseil composé de personnes physiques constituant les représentants accrédités du membre à l'origine de la nomination. Le Conseil est composé d'un président, de quatre vice-présidents, **de quatre représentants des organisations sectorielles mondiales, d'un représentant de la jeunesse, du Président du Comité pour l'égalité des sexes et de 15** ~~18~~ autres membres du Conseil.

~~Deux des 18 membres du Conseil représentent les organisations sectorielles de l'ACI, tandis qu'un troisième représente les coopérateurs du Réseau Jeunesse. Les~~ **représentants des organisations sectorielles et le représentant des coopérateurs du Réseau Jeunesse sont** nommés par leurs électeurs respectifs sur la base des critères et du mandat établis par le Comité des élections de l'ACI, et sont officiellement élus par l'assemblée générale de l'ACI.

Le Président du Comité pour l'égalité des sexes est automatiquement nommé au Conseil pour une élection officielle par l'assemblée générale de l'ACI.

Les membres d'un même pays ne peuvent pas avoir plus d'un représentant au Conseil, hormis le Président et les vice-présidents de l'ACI, les membres du Conseil représentant les organisations sectorielles de l'ACI, **et le représentant de la jeunesse et le Président du Comité pour l'égalité des sexes**, en gardant toujours à l'esprit la nature représentative du Conseil. Le Comité des élections en assurera le suivi.

(...)"

2. Modifier l'article 33 des Statuts (ordonnances permanentes relatives à l'élection du Conseil) comme suit (modifications en caractères gras) :

« Les membres de l'ACI ont le droit de proposer directement des candidats à l'élection à la présidence et au Conseil de l'ACI, à l'exception des vice-présidents, des représentants des organisations sectorielles, **du Président du Comité pour l'égalité des sexes** et du représentant de la jeunesse. Toutes les candidatures seront soumises au Directeur général de l'ACI au moins deux mois avant l'assemblée générale conformément à un calendrier établi par le Conseil afin d'être ajoutées à l'ordre du jour définitif et à la documentation publiée un mois avant la réunion.

Chaque assemblée régionale de l'ACI nommera une personne pour occuper le poste de vice-président de l'ACI. Les candidatures sont soumises conformément à l'alinéa 1 du règlement relatif à l'élection du Conseil.

Les organisations sectorielles de l'ACI désignent leurs représentants au Conseil d'après les critères et le mandat établis par le Comité des élections de l'ACI. Les candidatures sont soumises conformément à l'alinéa 1 du règlement relatif à l'élection du Conseil.

Le Président du Comité pour l'égalité des sexes, élu conformément aux règles du Comité, est automatiquement nommé au Conseil.

Les coopérateurs du Réseau Jeunesse de l'ACI nomment leur représentant au Conseil. Les candidatures sont soumises conformément à l'alinéa 1 du règlement relatif à l'élection du Conseil.

(...)"

MOTION

ADOPTION DES MODIFICATIONS

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	
MODIFICATIONS PROPOSÉES	



Élection du Conseil

La réunion vise à élire tous les membres du Conseil de l'Alliance coopérative internationale. Les informations relatives à chaque candidat se trouvent ci-dessous. Notez que les membres pourront rencontrer les candidats lors des sessions de réseautage les 15 et 16 novembre. En outre, les présentations des candidats ont été publiées sur le site Web de l'Alliance.

Le Conseil de l'Alliance est composé du président, de quatre vice-présidents, de deux représentants des organisations sectorielles mondiales, d'un représentant de la jeunesse et de quinze (15) autres membres extraordinaires. Les représentants des organisations sectorielles et des jeunes sont nommés par leurs électeurs respectifs et ratifiés par l'assemblée générale. Les vice-présidents sont des personnes élues au niveau des régions en tant que présidents régionaux, puis ratifiés par l'assemblée générale. Les quinze membres extraordinaires du Conseil et le président sont nommés directement par les membres de l'Alliance et élus à l'assemblée générale.


Présentation des candidats au poste de Président



ARGENTINE • Ariel GUARCO • nommé par COOPERAR

Né il y a 48 ans à Coronel Pringles, province de Buenos Aires, en Argentine. Vétérinaire et titulaire d'une maîtrise en économie agricole. Études supérieures en économie sociale et sur les organismes à but non lucratif. Rôles au sein du mouvement coopératif :

- Président de la Confédération des coopératives de la République argentine (COOPERAR).
- Président de la Fédération des coopératives d'électricité et de services publics de la province de Buenos Aires (FEDECOPA).

	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la Coopérative d'électricité de Coronel Pringles. • Membre du Conseil mondial de l'ACI. • Vice-président des Coopératives des Amériques. • Conférencier invité régulièrement à parler de sujets liés au mouvement coopératif et à l'économie sociale et solidaire à l'occasion de séminaires, de conférences et de congrès, de même que par des universités du pays et d'ailleurs.
	<p>FIJI • Yogeshwar KRISHNA • nommé par la Nasinu Land Purchase & Housing Co-operative (NLPHCL)</p> <p>44 ans. Responsable principal d'éducation au service Examens et évaluations du Ministère de l'Éducation des îles Fidji. Diplôme en éducation de l'établissement d'enseignement supérieur de Fidji, licence en éducation, diplôme d'études supérieures et Master en éducation de l'université du Pacifique Sud (îles Fidji). Président de la Coopérative Nasinu Land Purchase & Housing depuis 2015. Je termine actuellement mon doctorat en éducation à l'université du Pacifique Sud (îles Fidji).</p>



ÉLECTION

- Se rendre à l'isoloir pour voter en faveur du futur président -

Présentation des candidats aux postes de vice-président pour ratification

Les vice-présidents suivants ont été élus par leurs assemblées régionales.

Vice-président, région Afrique



Stanley Charles MUCHIRI, nommé par la Co-operative Bank of Kenya (Kenya)

Muchiri a été réélu président de l'ACI-Afrique lors de la dernière assemblée régionale tenue en novembre 2016. Vice-président de la région Afrique au Conseil de l'Alliance depuis 2003.

Muchiri exerce au sein du mouvement coopératif depuis plus de 40 ans. Il dirige le Conseil de la Co-operative Bank of Kenya depuis 1986 et le préside depuis 2002. Il est président de nombreuses organisations, dont la Co-operative Bank Foundation, la Kenya Co-operative Coffee Exporters et la Co-opholdings Co-operative Society. Il est titulaire de diplômes en gestion coopérative de Turin (Italie) et de l'université du Wisconsin Madison (États-Unis), ainsi que d'un diplôme en gestion coopérative du Co-operative University College of Kenya.

Vice-président, région Asie-Pacifique



Chunsheng LI, nommé par All China Federation of Supply and Marketing Co-operatives (ACFSMC - fédération chinoise des coopératives d'approvisionnement et de marketing)

Li a été réélu président de l'ACI-AP lors de la dernière assemblée régionale tenue à New Delhi (Inde) le 18 novembre 2016, pour un mandat de quatre ans. Vice-président de la région Asie-Pacifique au Conseil de l'Alliance depuis 2007.

Li est actuellement vice-président d'All China Federation of Supply and Marketing Cooperatives (ACFSMC). Au cours de sa longue carrière, il a notamment travaillé à la ferme Helihe dans la province de Heilongjiang, au ministère des Eaux et Forêts ainsi qu'au Conseil d'État de Chine, où il a acquis une riche expérience dans les domaines de l'agriculture, de la gestion et du leadership. Au cours de son mandat à l'ACFSMC, il a occupé des postes importants au sein du bureau des intrants agricoles, au département de la coopération internationale, avant d'être nommé vice-président de l'ACFSMC.

Vice-président, région Europe



Jean-Louis BANCEL, nommé par Coop FR (France)

Bancel a été élu président de Cooperatives Europe lors de la dernière assemblée générale tenue le 27 avril 2017 à Malte. Il entre au Conseil de l'Alliance en 2008, coopté pour représenter les organisations sectorielles. A été élu membre extraordinaire en 2013.

Né en 1955, diplômé de HEC (1978), l'ENA (1980-1982), doctorat en droit.

Il préside le Comité des principes du Conseil de l'Alliance. Il est président de l'Association Internationale des Banques Coopératives (AIBC) depuis 2006. Il a occupé le poste de président de la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance (ICMIF) de 2001 à 2005. Il a occupé différents postes de direction au sein du ministère français des Finances. Il a été secrétaire général du Groupement des entreprises mutuelles d'assurances de 1997 à 2004. Il a rejoint le Crédit Coopératif en 2005 en tant que vice-président, puis en est devenu président en 2009.

MOTION

RATIFICATION DES VICE-PRÉSIDENTS

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Présentation des candidats « extraordinaires »

	<p>ARGENTINE • Ariel GUARCO • nommé par COOPERAR</p> <p>Né il y a 48 ans à Coronel Pringles, province de Buenos Aires, en Argentine. Vétérinaire et titulaire d'une maîtrise en économie agricole. Études supérieures en économie sociale et sur les organismes à but non lucratif. Rôles au sein du mouvement coopératif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de la Confédération des coopératives de la République argentine (COOPERAR). • Président de la Fédération des coopératives d'électricité et de services publics de la province de Buenos Aires (FEDECOBA). • Président de la Coopérative d'électricité de Coronel Pringles. • Membre du Conseil mondial de l'ACI. • Vice-président des Coopératives des Amériques. • Conférencier invité régulièrement à parler de sujets liés au mouvement coopératif et à l'économie sociale et solidaire à l'occasion de séminaires, de conférences et de congrès, de même que par des universités du pays et d'ailleurs.
	<p>AUSTRALIE • Gregory WALL • nommé par Capricorn Society Ltd.</p> <p>Greg est le PDG du groupe Capricorn, un directeur de l'ACI et du nom de domaine «.coop».</p> <p>Il a occupé divers postes de direction, notamment celui de Cuscal (organe dirigeant d'un syndicat de crédit australien), de Co-operatives WA et de l'université Edith-Cowan.</p> <p>Greg a également présidé le Secrétariat australien de l'Année internationale des coopératives et a dirigé la création des Conseils d'entreprises de la coopération et de la mutualité en Australie, dont il est aujourd'hui directeur. Il a joué un rôle déterminant dans la nomination de la première Coop lors du B20.</p> <p>Greg est titulaire d'une maîtrise en futurologie et a également fréquenté l'Institut des PDG à l'université de Berkeley et l'université Cornell aux États-Unis.</p>
	<p>BRÉSIL • Onofre Cezário De Souza FILHO • nommé par l'Organização das Cooperativas Brasileiras (OCB)</p> <p>Le Dr de Souza Filho est diplômé en Médecine de l'Université Fédérale de Goiás et a suivi une formation en gestion des coopératives à la Fondation Getulio Vargas. Il est l'un des fondateurs du mouvement coopératif Unimed, dont dépend la coopérative de santé Unimed Cuiabá. Il a été président de la fédération Unimed. Actuellement président de l'OCB et du Sescoop (service national d'apprentissage coopératif) dans l'état du Mato Grosso. Membre du Conseil de la Fédération des syndicats coopératifs du District fédéral et des États de Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul et Tocantins.</p>

	<p>CANADA • Alexandra WILSON • nommée par Coopératives et mutuelles Canada (CMC)</p> <p>Alexandra jouit d'une expérience de 40 années dans le développement, la gestion, le conseil et la supervision de coopératives d'habitation. PDG de l'Office public du logement, elle est également directrice de la Coopérative funéraire d'Ottawa, ainsi que vice-présidente et présidente du Comité des risques pour les coopérateurs, au sein d'une grande compagnie d'assurance canadienne. Trois années de service au sein du bureau des affaires internationales de l'Association des coopératives du Canada et 23 années dans la section Hébergement de l'ACI lui ont donné une solide connaissance du mouvement international.</p> <p>Le travail d'Alexandra a été reconnu par de nombreux prix, dont la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.</p>
	<p>COLOMBIE • María Eugenia PÉREZ ZEA • nommée par la Cooperativa Médica del Valle y Profesionales (COOMEVA)</p> <p>Née il y a 52 ans à Medellín, en Colombie. Avocate spécialisée dans la gestion socioéconomique de projets et le droit administratif, et diplômée en droit coopératif. Elle occupe un poste de dirigeante de la Coomeva depuis 18 ans. Elle a occupé le poste de présidente du Conseil d'administration de la Coomeva de 2010 à 2017 ainsi que celui de l'Ascoop, de 2015 à 2017, fonction qu'aucune femme n'avait exercée auparavant. Elle a également occupé les postes de vice-présidente du Comité régional de l'ACI pour l'égalité des sexes (2014-2018), présidente du même Comité (2011 à 2018) et présidente du Comité de l'Alliance pour l'égalité des sexes (2011-2018).</p>
	<p>DANEMARK • Susanne WESTHAUSEN • nommée par Kooperationen</p> <p>PDG de Kooperationen. Membre du Conseil de Cooperatives EU et actuelle vice-présidente. Je milite pour l'intégration étroite des membres dans la prise de décision ; pour que les activités de l'ACI soient en faveur des membres et décidées par les membres. Selon moi, le rôle essentiel de l'alliance consiste à tout faire pour obtenir une reconnaissance mondiale ainsi que le meilleur cadre possible pour le modèle économique coopératif en sécurisant des régions et des secteurs locaux forts. Dans cette situation politique internationale difficile, nous avons besoin d'un mouvement coopératif fort pour garantir l'égalité des chances et une vie meilleure pour tous.</p>
	<p>ÉTHIOPIE • Mesfin GERGER • nommé par l'Awach Savings and Credit Cooperative (ASCCo)</p> <p>Actuellement vice-président du Conseil de l'ASCCo. Diplômé en sciences économiques de l'université d'Addis-Abeba en 1986, puis diplômé d'études supérieures en planification du développement de l'Institut universitaire d'études du développement de Naples (Italie) en 1990. A travaillé à la Banque nationale d'Éthiopie, banque centrale de l'Éthiopie pendant 32 ans. A travaillé comme vice-président de la Construction and Business Bank. Depuis son départ en retraite en juillet 2014, travaille comme conseiller exécutif et président du Conseil de deux sociétés privées. Grande expérience dans l'industrie financière, participation et engagement dans sa coopérative d'épargne et de crédit au cours des cinq dernières années.</p>

	<p>FIJI • Yogeshwar KRISHNA • nommé par la Nasinu Land Purchase & Housing Co-operative (NLPHCL)</p> <p>44 ans. Responsable principal d'éducation au service Examens et évaluations du Ministère de l'Éducation des îles Fidji. Diplôme en éducation de l'établissement d'enseignement supérieur de Fidji, licence en éducation, diplôme d'études supérieures et Master en éducation de l'université du Pacifique Sud (îles Fidji). Président de la Coopérative Nasinu Land Purchase & Housing depuis 2015. Je termine actuellement mon doctorat en éducation à l'université du Pacifique Sud (îles Fidji).</p>
	<p>FINLANDE • Marjaana SAARIKOSKI • nommée par la SOK Corporation</p> <p>Directrice des Affaires coopératives et partenariats de la SOK Corporation, vice-présidente du Comité pour l'égalité des sexes de l'Alliance. Marjaana Saarikoski travaille au sein du Groupe S depuis 1983, occupant divers postes de direction dans les domaines de la vente, du marketing, de la gestion de chaîne et du concept, ainsi que dans le cadre du programme de fidélisation de la clientèle. Mme Saarikoski jouit d'une grande expérience du commerce de détail et de la coopération avec diverses parties prenantes, faisant d'elle la personne la plus qualifiée pour travailler au sein du Conseil de l'ACI.</p> <p>« Je pense que le mouvement coopératif est un modèle économique florissant pour l'avenir et qu'à travers une collaboration plus approfondie, nous sommes capables de bâtir un monde meilleur. »</p>
	<p>FRANCE • Florence RAINEIX • nommée par Coop FR</p> <p>Florence Raineix est directrice générale de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) depuis octobre 2011. Elle était auparavant secrétaire générale et directrice exécutive de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au sein de la FNCE, F. Raineix est chargée de définir les orientations stratégiques SC des Caisses d'Épargne. Elle représente les intérêts des Caisses d'Épargne et fait la promotion de leur modèle coopératif auprès des institutions internationales. Elle développe également la coopération internationale. Elle est membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire. F. Raineix est titulaire d'un DEA de droit de La Sorbonne et d'un Executive MBA (EMBA) de HEC Paris.</p>
	<p>INDE • Aditya YADAV • nommé par l'Indian Farmers Fertiliser Cooperative (IFFCO)</p> <p>Aditya Yadav est un jeune coopérateur indien engagé, membre du conseil d'administration de la coopérative indienne de fertilisants agricoles (IFFCO) qui est un membre actif et de longue date de l'ACI.</p> <p>En tant que membre proactif du conseil d'administration de l'ACI, il réfléchit continuellement à la réalisation des objectifs de développement durable pour les coopératives à travers le monde.</p> <p>Son approche novatrice, par le biais de l'IFFCO, qui vise à responsabiliser les jeunes et les femmes, est exemplaire. Fervent écologiste, il encourage l'utilisation des énergies alternatives à travers les coopératives.</p> <p>Il croit fermement que « les coopératives ont le pouvoir de transformer</p>

	l'économie mondiale ».
	<p>IRAN • Mohammad Reza Raesinejad DOBONEH • nommé par la Central Union for Rural and Agricultural Cooperatives of Iran (CURACI)</p> <p>Raesinejad est directeur général de la CURACI (BSc en agriculture et MSc en gestion du commerce public). S'appuyant sur 23 années d'expériences précieuses accumulées dans le milieu coopératif au sein des zones rurales/agricoles iraniennes et avançant sa vision progressiste sur des sujets cruciaux, M. Raesinejad jouit d'une personnalité authentique et fait valoir ses points de vue constructifs et ses capacités au sein du mouvement coopératif. Cet aspect, s'il intégrait le conseil de l'ACI, lui permettrait de pousser la mission et la vision de l'ACI en coopération avec les partenaires mondiaux.</p>
	<p>IRAN • Mohammad Ali ZEYGHAMI • nommé par la Chambre iranienne des coopératives</p> <p>Je m'appelle Mohammad Ali Zeyghami, je suis né en 1968, j'ai fait mes études primaires dans la province centrale, puis j'ai obtenu un BSc suivi d'un MSc à l'université de Shiraz et d'un doctorat en gestion du marketing international.</p> <p>Il a débuté sa carrière au ministère du Commerce et est passé d'étudiant à vice-ministre. Familier de l'environnement commercial international et convaincu du rôle des syndicats et des coopératives dans ce domaine, j'espère être efficace au sein de l'Alliance coopérative internationale.</p>
	<p>ITALIE • Carlo SCARZANELLA • nommé par l'Associazione Generale Cooperative Italiane (AGCI)</p> <p>Scarzanella est né en 1957 et est diplômé en droit. Il a démarré sa carrière coopérative en 1982. De 1999 à 2008, il était président de la branche locale de l'AGCI en Toscane. Vice-président de l'AGCI depuis 2008. Il est aussi président de l'AGCI Culturalia ; secteur qui réunit les coopératives de l'AGCI dans les domaines du tourisme, de la culture, des loisirs et de la communication. À l'échelle de l'Alliance des coopératives italiennes, il est président du secteur dédié aux coopératives culturelles et co-président des secteurs consacrés aux coopératives du tourisme, de la communication et de la publication Il est membre du conseil de Fon.Coop.</p>
	<p>JAPON • Toru NAKAYA • nommé par JA Zenchu (syndicat central des coopératives agricoles)</p> <p>M. Toru Nakaya est président de JA Zenchu, la coalition des coopératives agricoles japonaises. L'ancien président M. Akira Banzai est un membre sortant du Conseil de l'ACI.</p> <p>M. Nakaya préside également le Comité mixte des Coopératives japonais qui est composé de 17 membres de l'ACI, représentant les consommateurs, l'agriculture, la pêche, la gestion forestière, les banques, les mutuelles, la santé et le bien-être, et les travailleurs avec plus de 65 millions de membres.</p> <p>Diplômé de la Central Academy of Co-operative, M. Nakaya fut l'un des principaux coopérateurs issus du terrain. En tant que président de l'IDACA (Institut pour le développement de la coopération agricole en Asie), il soutient fortement le renforcement des capacités des coopératives dans les pays en</p>

	développement.
	<p>MALAISIE • Kamarudin ISMAIL • nommé par le Mouvement coopératif national de Malaisie (ANGKASA)</p> <p>M. Kamarudin Ismail a contribué pendant plus de trente ans au développement des coopératives scolaires en Malaisie tout en occupant le poste de directeur adjoint principal au ministère de l'Éducation. Il est titulaire d'un diplôme TESL de l'université d'Édimbourg, en Écosse. Il est vice-président d'ANGKASA depuis 2012 et occupe également d'autres postes. Il s'est vu décerner le Co-curriculum National Figure Award et l'Excellent Service Award du ministère de l'Éducation. Sa grande expérience dans le domaine des coopératives scolaires l'a amené dans de nombreux pays où il a représenté la Malaisie pour en parler. M. Ismail pense que le caractère durable des coopératives commence par les jeunes à l'école.</p>
	<p>NÉPAL • Om Devi MALLA • nommée par la National Cooperative Federation of Nepal</p> <p>Née à Dhuwakot, dans la région de Gorkha. Titulaire d'un Master en sociologie de l'université de Tribhuvan. Première femme népalaise à obtenir un diplôme en éducation coopérative du NCCE, en Inde. Première vice-présidente de la Fédération nationale des coopératives népalaises. Travaille dans le secteur coopératif depuis 1999. Considérée comme une spécialiste des coopératives et membre du conseil d'administration du National Cooperative Development Board. Participe activement aux programmes de l'Alliance coopérative internationale. A suivi plusieurs formations en coopération dans plus de 10 pays. Militante pour l'inclusion des femmes dans les coopératives. Membre du parlement législatif. Récompensée par diverses organisations nationales et internationales pour sa contribution continue dans le secteur coopératif.</p>
 	<p>PALESTINE • Rebhi BAKER • nommé par le Palestinian Agricultural Cooperative Union (PACU)</p> <p>Immigre en Jordanie en 1967, puis retourne en Palestine en 1973. Il étudie les mathématiques à l'université Al-Qods et la gestion coopérative agricole à l'université de Bethléem. Se passionne pour le travail coopératif visant à améliorer les moyens de subsistance des Palestiniens. A formé le premier groupe coopératif agricole durant ses études secondaires. Il a ensuite travaillé comme directeur général du Palestinian Farmers' Union. A créé sa première coopérative de pressurage et de production d'huile d'olive biologique à Arora, dont il était président. A été président de l'Olive Oil Pressing Union pendant quatre ans. À ce jour, il est trésorier du Palestinian Agricultural Cooperative Union.</p>



POLOGNE • Janusz PASZKOWSKI • nommé par la National Auditing Union of Workers' Co-operatives (NAUWC)

Janusz Paszkowski est le président de la National Auditing Union of Workers' Co-operatives (Union nationale d'audit des coopératives de travailleurs). Il occupe également d'importantes fonctions au sein des organisations coopératives européennes et internationales : il est notamment membre du comité exécutif de la CICOPA, ainsi que vice-président du Conseil et membre du comité exécutif de la CECOP. À la fois chef de file et coopérateur engagé depuis 41 ans, il travaille pour le développement du mouvement coopératif à l'échelle nationale et internationale. La devise que M Paszkowski applique à tout ce qu'il entreprend est la suivante : « Tout est possible. L'impossible prend simplement un peu plus de temps ».



RUSSIE • Dimitry ZUBOV • nommé par Centrosoyuz (Russie)

Titulaire d'un doctorat, il a effectué des travaux scientifiques dans le domaine de l'économie. Immédiatement après l'obtention du diplôme d'études secondaires en 1971, il entre à l'institut d'aviation de Moscou, établissement d'enseignement supérieur en ingénierie. Au cours de ses études, il s'est engagé activement dans des œuvres sociales et coopératives. En 1983, il crée le Centre des coopératives de logement de la jeunesse de l'Union soviétique, qu'il dirige depuis.

Depuis 1999, il occupe le poste de vice-président adjoint dans la plus grande société financière du pays : le « Système » AFK. Le « Système » AFK est une société de portefeuille russe, qui dessert 150 millions de consommateurs dans différents secteurs d'activité.

Depuis 2016, il dirige le Conseil de l'Union Centrale des Sociétés de Consommation de la Fédération russe.



SINGAPOUR • Kok Kwong KWEK • nommé par la Singapore National Co-operative Federation (SCNF)

En tant que président de la Singapore National Co-operative Federation (SCNF), Kok Kwong est un ardent défenseur de la collaboration et de la coopération au niveau national, régional et international.

Il est également directeur général de la plus grande coopérative d'éducation et de formation de Singapour (NTUC LearningHub) et a joué un rôle déterminant dans le soutien de la campagne nationale SkillsFuture visant à améliorer les compétences et les qualifications de la main-d'œuvre singapourienne, afin de mieux se préparer à une économie en mutation rapide.

Alliant sa passion pour l'éducation et sa grande expérience de la diplomatie et de la collaboration, Kok Kwong aspire à siéger au Conseil mondial de l'Alliance coopérative internationale (ACI) afin de renforcer le mouvement coopératif mondial.



SUÈDE • Anders LAGO • nommé par HSB

M. Lago est président de HSB, la plus grande organisation en coopérative pour le logement de Suède. Pour lui, le mouvement coopératif est avant tout synonyme de démocratie, d'engagement et de développement. Il ouvre tout un champ de possibilités pour autonomiser et développer les individus et les communautés. Membre du Conseil de l'ACI, il est également membre du conseil d'administration de We Effect (ancien Centre coopératif suédois), dont les activités exercées dans 24 pays sont de bons exemples de ce que l'on peut faire pour le développement des individus au sein des communautés et pour changer les choses. Il est également membre du conseil d'administration de Folksam, la mutuelle d'assurance qui assure la moitié de la population suédoise.



TURQUIE • Muammer NIKSARLI • nommé par la National Cooperative Union of Turkey (NCUT)

Président de la National Cooperative Union of Turkey.

Il est diplômé de la Faculté de Presse et Relations publiques. Il a été président du Printing and Press Workers' Union (syndicat des travailleurs de l'imprimerie et de la presse) avant de rejoindre le mouvement.

Il est l'un des membres fondateurs de Kent Koop, l'union des coopératives pour le logement créée en 1979, fruit d'une collaboration entre syndicats et coopératives du logement et qui a construit depuis 50 000 logements. Il fut récompensé par l'ONU-HABITAT pour cette initiative.

Il est président de Kent Koop depuis 25 ans et président de la National Cooperative Union of Turkey depuis 20 ans.



ROYAUME-UNI • Ben REID • nommé par la Midcounties Co-operative

Comptable de profession, Ben Reid a débuté dans le milieu coopératif avec une petite coopérative à Ilkeston, au Royaume-Uni. Aujourd'hui PDG de Midcounties, qui emploie plus de 9 000 personnes avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,5 milliard GBP, sa coopérative de consommateurs est la plus diversifiée, innovante et démocratique du Royaume-Uni. Traditionnelle, la coopérative s'est diversifiée avec grand succès sous la direction de Ben dans les domaines de l'aide à l'enfance, des voyages, de la santé et de l'énergie. Coopérateur international engagé, il est actuellement directeur de l'ACI. Après avoir utilisé des exemples mondiaux depuis plus de 20 ans pour assurer la réussite de Midcounties, il souhaite maintenant développer un mouvement coopératif mondial plus fort.

	<p>ÉTATS-UNIS • Martin LOWERY • nommé par la National Rural Electric Cooperative Association (NRECA)</p> <p>Martin Lowery est vice-président exécutif et membre et responsable des relations de la National Rural Electric Cooperative Association. Il est intronisé aux Cooperative Hall of Fame américain, la plus haute distinction décernée aux personnes qui ont apporté une contribution héroïque à la communauté coopérative. Lowery siège au conseil de la National Cooperative Business Association. Il est président du conseil de la National Cooperative Bank et siège au comité exécutif de la Consumer Federation of America. Il représente les États-Unis au conseil de l'Alliance coopérative internationale et préside le Comité de la comptabilité internationale et des affaires réglementaires de l'ACI.</p>
---	---

Présentation des candidats aux postes de représentant d'organisation sectorielle

Le présent document contient les amendements recommandés aux statuts de l'Alliance : Chapitre III, Article 15, en vue d'augmenter le nombre de représentants sectoriels de deux à quatre personnes. Ces changements nécessitent l'approbation de l'assemblée avant les élections. Ci-dessous figurent les noms des quatre représentants nommés par les organisations sectorielles, étant entendu que seuls deux d'entre eux pourront être élus si l'amendement des statuts proposé n'est pas retenu.

	<p>Petar STEFANOV, nommé par l'organisation mondiale des coopératives de consommateurs (CCW)</p> <p>Doctorat en économie. Né en novembre 1958, à Sofia (Bulgarie).</p> <p>NATIONAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2003: président de la Chambre de commerce et d'industrie (Bulgarie). • Depuis 1995: membre du Groupe III du Conseil économique et social bulgare <p>ACI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2009: président du comité de gouvernance de l'ACI <p>CCW</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2015-2017 : président • 2001-2015 : membre du comité exécutif <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2015 : Sommet économique des coopératives Chine-Europe (Shanghai, Chine) • 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conférence mondiale sur les enjeux du commerce coopératif « <i>COOP Branded Products & COOP e-Commerce : Challenges and Opportunities for Success</i> » (Belgique) ; ○ Forum mondial sur l'engagement des jeunes dans les coopératives « <i>Consumer Co-operatives and Youth: Empowerment, Employment, Engagement</i> » (Bulgarie). • 2017 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forum économique international de Saint-Pétersbourg « <i>Le mouvement coopératif en tant que moteur de développement socio-économique</i> » (Russie)
---	--

	<p>Isabelle FERRAND, nommée par l'Association internationale des banques coopératives (AIBC)</p> <p>Isabelle Ferrand est directrice financière de l'organe central du Crédit Mutuel, où elle est en charge des politiques comptables et réglementaires, des états financiers consolidés, du reporting prudentiel aux autorités compétentes et du contrôle financier. Le groupe Crédit Mutuel est la 34e plus importante banque au monde, avec deux activités principales : banque et assurance. Il emploie près de 80 000 salariés.</p> <p>Isabelle Ferrand représente l'Alliance coopérative internationale au Conseil consultatif sur les normes internationales relatives aux informations financières (IFRS Advisory Council). Elle est titulaire d'un Master et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité.</p>
	<p>Kim BYEONGWON, nommé par l'organisation internationale des coopératives agricoles (International Cooperative Agricultural Organization, ICAO)</p> <p>Convaincu que les modèles économiques coopératifs offrent des opportunités d'améliorer les conditions des plus démunis sur le plan socio-économique, Kim Byeongwon a consacré sa vie à l'agriculture et aux mouvements coopératifs. Il débute sa carrière en tant que membre d'une coopérative en 1978, puis devient directeur de la Fédération nationale des coopératives agricoles, avant d'en être élu président en 2016. Président de l'ICAO et membre du conseil de l'ACI-AP, il s'est également vu décerner une médaille présidentielle pour le développement agricole par le gouvernement coréen. Il s'est également employé à former de jeunes talents à l'Institut national d'agriculture et de pêche de Corée.</p>
	<p>Manuel MARISCAL, nommé par l'Organisation internationale des coopératives de production industrielle, d'artisanat et de services (CICOPA)</p> <p>Né à El Coronil (province de Séville), Manuel Mariscal s'est engagé dans le milieu coopératif avec la start-up Barranco. Il a mis sa grande expérience dans la gestion d'entreprises coopératives au service de Fédération andalouse des coopératives de travail (FAECTA), dont il a été le président de 2000 à 2011. Il a été vice-président de la Confédération espagnole des coopératives de travail (COCETA) de 2005 à 2017. Il est vice-président de CECOP-CICOPA Europe, la Confédération européenne des coopératives industrielles et de services. Il est président de la CICOPA, une organisation sectorielle de l'Alliance coopérative internationale pour les coopératives industrielles et de services depuis 2011.</p>

Présentation du candidat au poste de Représentant Jeunesse

Le Représentant Jeunesse a été nommé par le Réseau Jeunesse de l'Alliance.



Sébastien CHAILLOU, nommé par le Réseau Jeunesse

J'ai 29 ans et vis à Paris (France). C'est en rejoignant un syndicat étudiant à l'université que je me suis passionné pour le changement social et l'action concrète. J'ai toujours été animé par la volonté d'aider les autres à satisfaire leurs besoins immédiats, mais aussi à contribuer à la transformation de notre société. En 2013, j'ai rejoint l'initiative Solidarité étudiante afin de créer une coopérative qui aiderait les étudiants à s'organiser et à gérer leurs propres services sur le campus. Je suis par la suite devenu directeur de cette coopérative multipartite. Je suis également impliqué dans de nombreuses associations afin de promouvoir la coopération et représenter les jeunes coopérateurs, en cofondant notamment le Réseau européen des jeunes coopérateurs (Young European Cooperators Network).

Présentation du candidat au poste de représentant du Comité pour l'égalité des sexes

Le candidat au poste de représentant du Comité pour l'égalité des sexes sera présenté lors de l'assemblée générale, après sa désignation à l'assemblée du 13 novembre. Il est à noter que cette élection n'aura lieu qu'après approbation des amendements des statuts de l'Alliance. Chapitre III, Article 15.



ÉLECTION

- aller dans l'isoloir pour voter pour les membres généraux du conseil, les représentants des organisations sectorielles, le représentant Jeunesse, et le représentant du Comité pour l'égalité des sexes -

Élections des organisations sectorielles

L'Assemblée générale de l'Alliance doit ratifier les élections de l'ensemble des présidents sectoriels, ainsi que celles du Conseil sectoriel/Comité exécutif si un quorum n'a pas été atteint à leur réunion.

Elles seront soumises à ratification pendant l'Assemblée générale, car elles ont lieu pendant la semaine.

MOTION

RATIFICATION DES ÉLECTIONS DES ORGANISATIONS SECTORIELLES

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Règlements régionaux et sectoriels

L'Assemblée générale de l'Alliance doit ratifier toute modification apportée aux Règlements régionaux et sectoriels.

Règlement de l'Alliance Afrique

*Approuvé par l'Assemblée régionale de l'Alliance Afrique, date.
Révisé et approuvé par le Comité de gouvernance du Conseil de l'Alliance, date.
Approuvé par le Conseil régional de l'Alliance Afrique, date.*

ALLIANCE AFRIQUE

L'Alliance coopérative internationale – Afrique (Alliance Afrique) est l'organisation régionale de l'Alliance coopérative internationale (Alliance) qui sert ses membres dans la région africaine.

Article 1 : Énoncé de mission

L'Alliance Afrique est responsable de la mise en œuvre de la mission de l'Alliance telle qu'elle est déclarée dans les Statuts de l'Alliance au niveau régional.

Article 2 : Objectifs

L'Alliance Afrique doit promouvoir les objectifs de l'Alliance au niveau régional, conformément aux articles de l'association de l'Alliance.

Article 3 : Structure

Suppression des paragraphes 3 et 4, ils sont déplacés dans l'article 4, la numérotation est insérée

1. L'Alliance Afrique est organisée aux niveaux régional, sectoriel et thématique et possède un bureau régional à Nairobi, au Kenya.
2. L'Alliance Afrique est au service de tous les membres de l'Alliance de la région africaine et des îles avoisinantes.

Article 4 : Instances compétentes au niveau régional

Insertion des paragraphes 3 et 4 modifiés de l'article 3, ajout de la numérotation

1. Les instances compétentes de l'Alliance Afrique au niveau régional sont : l'Assemblée régionale, le Conseil régional et le Directeur régional
2. L'assemblée régionale est l'instance compétente la plus élevée de l'Alliance Afrique et toutes les décisions prises sont exécutées par le Conseil régional élu.
3. Le Directeur régional et une équipe technique mettent en œuvre les plans et actions approuvés par l'Assemblée régionale.

Article 5 : Assemblée régionale :

Suppression de l'article 5.2 - il s'agit d'une répétition de l'article 6.

Suppression des articles 5.3 et 5.4, déplacés à l'article 6.

Insertion d'un nouveau paragraphe (numérotation à revoir)

L'Assemblée régionale promeut la collaboration entre les membres de l'Alliance et les membres associés au niveau régional et sert de forum de discussion sur les problèmes spécifiques à la région. Les Assemblées régionales font partie de la structure de gouvernance de l'Alliance

1. L'Assemblée régionale de la région africaine est composée de représentants désignés par les organisations membres de l'Alliance de la région ayant entièrement rempli leurs obligations financières.

Article 6 : Pouvoirs de l'Assemblée régionale

Insertion des articles 5.3 et 5.4 avec des modifications ; numérotation à revoir

L'Assemblée régionale est la plus haute instance décisionnelle de l'Alliance Afrique. Ses pouvoirs sont stipulés dans les Statuts de l'Alliance, auxquels viennent s'ajouter les dispositions supplémentaires suivantes :

L'Assemblée régionale devra, d'ordinaire, se réunir tous les deux ans. Des réunions extraordinaires de l'Assemblée régionale peuvent être organisées sur la décision du Conseil régional ou à la requête d'un cinquième des membres ;

1. L'Assemblée régionale élira un Président de la région qui sera, d'ordinaire, le Président de l'Assemblée régionale et du Conseil régional, et siégera en tant que Vice-président de l'Alliance pour la région Afrique.
2. L'Assemblée régionale élira au moins un et au maximum deux Vice-présidents (si deux VP sont désignés, il est préférable que l'un d'entre eux soit une femme). Le ou les Vice-présidents tiendront le rôle de Vice-présidents lors des réunions de l'Assemblée régionale et du Conseil régional ;
3. L'Assemblée régionale peut établir ou dissoudre, et reconnaître ou révoquer la reconnaissance des organisations sectorielles et des Comités thématiques au niveau régional. En outre, l'Assemblée régionale approuvera leurs constitutions.

Toutes les questions débattues au cours de l'Assemblée régionale font l'objet d'un vote à la majorité des voix, sauf mention contraire. Les droits de vote et procédures électorales seront conformes [aux Statuts de l'ACI] à ce règlement et aux Statuts de l'Alliance, en tenant compte des différences respectives entre ceux-ci.

Article 7 : Conseil régional

*Suppression de la deuxième phrase de l'article 7.2, ajout de cette phrase sous l'article 7.4
Suppression de la deuxième phrase de l'article 7.3, modifiée et insérée en tant qu'article 7.6 ,
numérotation à revoir*

1. Un Conseil régional d'au moins cinq personnes doit être constitué, il comprendra un Président et au moins un Vice-président élus par l'Assemblée régionale. Une seule personne par pays peut être élue au Conseil régional, Président et représentant jeunesse exclus.
2. La durée du mandat des membres du Conseil régional est de quatre ans.

3. Un représentant de la jeunesse sera coopté **au** Conseil régional.
4. Une personne membre d'une organisation qui n'est plus affiliée à **l'Alliance** ou qui n'est pas à jour de sa cotisation ne pourra pas siéger au Conseil **régional**.

Une personne qui a cessé d'être le représentant accrédité de l'organisation membre effectuant la nomination ne pourra pas siéger au Conseil régional.

Dans tous les cas où une personne élue ne représente plus son organisation d'origine ou est révoquée par cette dernière, l'organisation d'origine devra nommer un remplaçant pour le restant du mandat, et l'approbation du remplaçant sera à la discrétion du Conseil régional.

5. La composition du Conseil régional s'efforcera de refléter la diversité régionale et la parité des sexes.
6. **Les membres** africains **qui siègent au** Conseil de l'Alliance, mais ne font pas partie du Conseil régional, auront le droit de participer et de s'exprimer au Conseil régional.
7. Un quorum du Conseil **régional** sera constitué lorsque plus de la moitié des membres est présente. L'acceptation d'une résolution se fera aux deux-tiers de la majorité des membres présents et votants.
8. Chaque membre du **Conseil** régional à jour de sa cotisation aura droit à une voix.
9. Le **Conseil régional** se réunira au moins deux fois par an. Les réunions seront convoquées par le Président ou à la demande d'un tiers des membres.
10. Le Directeur régional de **l'Alliance** Afrique servira de Secrétaire au Conseil régional.

Article 8 : Pouvoirs du Conseil régional

Les pouvoirs du Conseil régional sont stipulés dans les **Statuts** de l'Alliance.

Article 9 : Directeur régional

1. Le Directeur régional est le **Président-directeur général** de l'Alliance Afrique, **il rend des comptes au corps élu de la région et est responsable de la direction et de la gestion efficace de l'organisation régionale.**
2. Ses responsabilités sont stipulées dans les **Statuts** de l'Alliance.

Article 10 : Organisations sectorielles et Comités thématiques

Suppression de l'article 10.1 - répétition de l'article 6.4

Insertion de nouvelles clauses

1. Des organisations sectorielles peuvent être établies dans des secteurs où l'activité économique et sociale des coopératives est considérée comme souhaitable.

2. Des Comités thématiques peuvent être établis en fonction des besoins régionaux.
3. Les Organisations sectorielles et Comités thématiques :
 - 3.1 établiront des règles et les soumettront à l'Assemblée régionale pour approbation ;
 - 3.2 mèneront leurs activités dans le cadre du Plan stratégique régional ;
 - 3.3 soumettront des plans de travail et budgétaires annuels au Directeur régional, afin de recevoir l'approbation du Conseil régional ;
 - 3.4 présenteront régulièrement des rapports sur leurs activités au Conseil régional ; et
 - 3.5. travailleront à la promotion du développement coopératif durable.
4. Les organisations sectorielles proposeront des thèmes de discussion au niveau régional et informeront régulièrement le Conseil régional des développements sectoriels.
5. Les organisations sectorielles auront leurs propres assemblées et organes élus, composés de représentants des organisations affiliées au secteur concerné.
7. Les Comités thématiques travailleront en collaboration avec le bureau central de l'Alliance, le bureau de l'Alliance Afrique et les organisations sectorielles.
8. L'Assemblée régionale reconnaît uniquement les Comités thématiques régionaux suivants : Comité de recherche et pour l'égalité des sexes ; Comité juridique ; Comité sur le logement ; Comité sur les banques ; Comité sur l'agriculture et Comité Jeunesse

Article 11 : Langue officielle

Les langues officielles de l'Assemblée régionale et du Conseil régional sont l'anglais et le français. Les délégués parlant une autre langue que l'anglais et le français devront disposer de leurs propres interprètes.

Article 12 : Finances

1. Les délégués ou les organisations qu'ils représentent devront couvrir les dépenses liées à leur participation à l'Assemblée régionale et/ou au Conseil régional.
2. La participation à l'Assemblée régionale et à toutes les autres réunions sera assujettie au paiement des frais d'inscription, tel que décidé par le Conseil régional.
3. Conformément à la tradition de l'ACI, les Assemblées régionales seront organisées par les organisations membres de la région, qui devront s'occuper des aspects logistiques et des autres coûts associés, sur la base d'un accord mutuel.

Article 13 : Sujet[s] divers

Révision de la formulation du paragraphe 2, ajout de la numérotation

1. Toute modification ou ajout à ce règlement et toute altération ultérieure seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

2. Les Statuts associatifs et le règlement de l'Alliance s'appliqueront à tous les autres sujets qui n'ont pas été abordés dans ce règlement, en tenant compte des différences respectives entre ceux-ci.



MOTION	
RATIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ALLIANCE AFRIQUE	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Règlement de l'Organisation mondiale des coopératives de consommation (Consumer Co-operatives Worldwide, CCW)

RÉVISION : Avril 2017

Adopté lors de la réunion des membres du 16 novembre 2011 à Cancun au Mexique

Chapitre I – Désignation

1. Le nom de l'organisation est « Organisation mondiale des coopératives de consommation » (Consumer Co-operatives Worldwide) ci-après dénommée « CCW ».
2. La CCW est une organisation sectorielle de l'Alliance coopérative internationale (ACI) conformément à l'article 34 du règlement de l'ACI.
3. Le siège principal de la CCW est identique à celui de l'ACI et le siège secondaire est identique à celui de l'Organisation qui assure son Secrétariat.

Chapitre II – Rôle de la CCW

Le rôle de la CCW est de consolider toutes les organisations coopératives nationales de consommation (ou les organisations faitières nationales intéressées dans les pays où de telles organisations coopératives n'existent pas) qui sont membres de l'ACI et de leur fournir un forum pour échanger les bonnes pratiques et des informations, tout en développant la coopération des entreprises sur des questions liées à leurs politiques et leurs activités. Ce rôle sera complété par une politique de communications active où les informations qui sont pertinentes pour les membres sont recueillies et diffusées à toutes les parties prenantes intéressées.

1. ~~La CCW est une organisation sectorielle de l'Alliance coopérative internationale qui fournit un forum aux coopératives de consommation à travers le monde sur des questions liées à leurs politiques et activités telles que définies par les Membres~~
2. ~~La CCW doit être représentative des organismes coopératifs qui ont à cœur les consommateurs, le commerce de détail et les questions connexes.~~
3. ~~La CCW doit soumettre des rapports de ses activités à l'Alliance coopérative internationale ; et le Président et le Directeur général de l'Alliance ou une personne désignée par l'un d'entre eux devront être invités à participer à la réunion des membres de la CCW.~~

Chapitre III – Objectifs

III – ~~Catégories d'adhésion~~

La CCW soutient la stratégie et les politiques de l'ACI pour le développement coopératif et met en œuvre la coordination appropriée avec les structures respectives de l'ACI afin de réaliser les objectifs suivants :

1. Représenter, au nom de l'ACI, les intérêts des coopératives de consommation auprès des autres organisations internationales coopératives ou non coopératives.
2. Définir la stratégie mondiale, coordonner et soutenir les organisations coopératives de consommation aux niveaux régional et national concernant toutes les questions pertinentes à leur travail.
3. Contribuer à la mise en œuvre efficace des objectifs de l'Association en encourageant l'adhésion des membres nationaux aux structures sectorielles régionales et leur participation en leur sein, là où elles existent.

Chapitre IV – Adhésion

1. Les membres de plein droit de la CCW sont :
 - a. Les organisations membres de plein droit de l'ACI qui ont choisi de participer à la CCW ;
 - b. les membres des organisations membres de plein droit de l'ACI qui ont été confirmés par cette dernière comme membres admissibles à participer et ont choisi de participer à la CCW ;
 - ~~c. les membres associés de l'ACI de la catégorie définie à l'article 7, b, i des statuts de l'ACI, qui ont choisi de participer à la CCW ; et~~
 - ~~d. les membres des organisations membres associées de l'ACI de la catégorie définie à l'article 7, b, i des statuts de l'ACI, qui ont été désignés pour représenter ces dernières à la CCW.~~
2. Les membres associés de la CCW sont les membres associés de l'ACI des catégories définies à **l'article 6** ~~article 7, b, ii et iii~~ **des Statuts** du règlement de l'ACI qui ont choisi de participer à la CCW.

Chapitre V – Admission des Membres

1. Les organisations admissibles intéressées à participer à la CCW doivent faire part de leur intention par écrit au Comité exécutif **de la CCW**, au bureau mondial de l'ACI ou au bureau régional correspondant de l'ACI, en indiquant la catégorie d'adhésion telle que définie au **Chapitre IV** ~~article III~~.
2. La décision de l'admission est prise par le **Comité** exécutif de la **CCW** qui la communique par écrit aux membres de l'ACI, au bureau mondial de l'ACI et au bureau régional correspondant de l'ACI.
3. Les nouveaux membres deviennent des membres de la CCW disposant des droits et des devoirs inhérents à leur adhésion à compter de la date de la **décision** ~~communication~~ citée au paragraphe 2 ci-dessus, **Chapitre V**.

Chapitre VI – Résiliation et annulation de l'adhésion

1. L'adhésion à la CCW cesse dans les cas suivants :
 - a. Le membre cesse d'être membre de l'ACI ou perd toute autre condition d'admissibilité telle que définie au **chapitre IV** ~~article III~~ ;

- b. Le membre décide d'annuler son adhésion à l'ACI en vertu des conditions du paragraphe 2 ci-dessous ; ou
 - c. Le membre est expulsé en vertu des conditions du paragraphe 3 ci-dessous.
2. Un membre de la CCW qui choisit d'annuler son adhésion doit faire part de sa décision par écrit au **Comité** exécutif en remettant une copie au bureau mondial de l'ACI ou au bureau régional correspondant de l'ACI. La cessation de l'adhésion prend effet immédiatement à la date de la communication.
3. Le **Comité** exécutif doit évaluer la conformité des conditions d'adhésion conformément au règlement de la CCW et peut demander au Conseil d'administration de l'ACI d'expulser un membre pour non-respect du présent règlement, ou des statuts ou du règlement de l'ACI.
4. ~~Pour participer à la CCW, les membres doivent se conformer au présent règlement et contribuer activement au travail de la CCW.~~

VI – Objectifs de la CCW

1. ~~Initier et encourager la discussion sur les problèmes cruciaux des coopératives de consommation, par ex., les politiques de consommation, l'adhésion, le développement commercial etc.~~
2. ~~Communiquer les informations aux membres de l'ACI et autres organisations appropriées. L'organisation doit recueillir et publier les informations relatives aux questions pertinentes pour les coopératives de consommation et offrir un conseil aux nouvelles coopératives de consommation dans le cadre de leur mise en place.~~
3. ~~Collaborer avec d'autres structures appropriées de l'ACI dont le bureau central, les organisations régionales, les organisations sectorielles et les comités thématiques.~~
4. ~~Représenter, au nom de l'ACI, les intérêts des coopératives de consommation auprès des autres organisations internationales coopératives ou non coopératives.~~
5. ~~Établir une stratégie mondiale, coordonner et soutenir les structures sectorielles des coopératives de consommation régionales dans leur travail concernant toutes les questions pertinentes pour les membres.~~
6. ~~Publier les informations et résultats du travail accompli par l'Organisation par le biais des publications et communiqués de presse de l'ACI et d'autres moyens efficaces.~~
7. ~~Contribuer à la mise en œuvre efficace des objectifs de la CCW, en encourageant les membres participants à adhérer aux structures sectorielles régionales là où elles existent.~~

Chapitre VII – Organes de gouvernance Constitution

La CCW est régie par une **Assemblée Générale Réunion des membres**, un **Comité exécutif** et un **Président**.

Chapitre VIII – Assemblée générale Réunion des membres

1. **L'Assemblée Générale Réunion des membres** ordinaire se réunit tous les deux ans, normalement au moment d'une réunion de l'Assemblée Générale de l'ACI **ou d'un autre événement annuel**. Une **Assemblée Générale Réunion des membres** extraordinaire se réunit, **en cas de demande par un minimum de 2/3 des membres à la discrétion du Comité exécutif ou à la discrétion du Président de la CCW**. L'avis et le programme provisoire devront circuler au moins **quatre (4) deux** semaines avant la réunions.
2. Les membres **de plein droit** peuvent désigner au plus deux **(2) délégués votants** à l'Assemblée Générale et représenter, par procuration, **trois membres de plein droit** au

- ~~plus. Réunions des membres. Les délégués ont le droit de prendre la parole. Les observateurs peuvent participer aux débats sur approbation du Comité exécutif.~~
3. Les membres associés peuvent participer à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.
 4. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, toutes les organisations membres peuvent envoyer des représentants supplémentaires sans droit de vote à l'Assemblée Générale.
 5. L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs suivants :
 - i. adopter, modifier et compléter le présent Règlement ;
 - ii. approuver le rapport du Comité exécutif et les états financiers de l'année précédente ;
 - iii. approuver le budget et le programme de travail pour le mandat suivant ;
 - iv. élire le Président de la CCW ;
 - v. élire les membres du Comité exécutif de la CCW ;
 - vi. décider de la dissolution de la CCW.
 6. L'Assemblée Générale peut commencer à travailler et prendre des décisions valables si plus de la moitié des membres de plein droit sont physiquement présents ou représentés par procuration.
 7. Chaque membre dispose d'un (1) vote à l'Assemblée Générale ~~aux réunions des membres, et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.~~ En cas d'égalité des voix, le Président ~~de la CCW~~ a voix prépondérante.
 8. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres de plein droit présents, à l'exception des décisions relatives au chapitre XV et chapitre XVI, point 1.
 9. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par scrutin public, à moins que, durant le déroulement de l'assemblée, il ne soit décidé qu'elles soient prises à bulletin secret.
 10. ~~La fonction de la réunion des membres consiste à élire le Président de la CCW, qui est également le Président du Comité exécutif ; à élire deux vice-présidents, les membres du Comité exécutif et un Secrétaire ; à approuver le rapport du Comité exécutif et les états financiers ; à approuver le budget et le futur programme de travail.~~

Chapitre IX – Le Comité exécutif

1. Le Comité exécutif est composé d'un minimum de cinq (5) membres et d'un maximum de ~~de pas plus de onze (11) membres~~ qui sont élus pour ~~une~~ la période de quatre (4) ans entre les Assemblées générales de l'ACI. ~~La réélection est permise. Si un siège devient vacant avant la fin du mandat, un nouveau membre sera élu lors de la prochaine Assemblée Générale. En cas de démission d'un membre du Comité exécutif, ce dernier peut coopter un membre jusqu'à la prochaine réunion des membres.~~
2. Le Président du Comité exécutif est le Président de la CCW.
3. Les pouvoirs du Comité exécutif sont les suivants :
 - i. mettre en œuvre les objectifs de la CCW et établir un rapport des activités de la CCW et de ses propres activités à l'Assemblée Générale ;
 - ii. évaluer la conformité des conditions de participation à la CCW selon le Règlement et demander au Conseil d'administration de l'ACI de refuser la participation d'une organisation pour non-respect du présent Règlement ou des statuts et du règlement de l'ACI ;

- iii. adopter des stratégies, des programmes de développement, des plans d'affaires et le budget de la CCW ;
 - iv. adopter des règlements définissant le travail de la CCW, y compris son propre règlement ;
 - v. élire les vice-présidents de la CCW sur proposition du Président.
4. Les réunions du Comité exécutif sont valables si plus de la moitié de ses membres sont présents. Elles peuvent se tenir par le biais de moyens de communication qui permettent une délibération collective, telle une conférence téléphonique ou vidéo, ainsi que par le biais d'une procédure écrite, comme un échange de courriers électroniques.
5. Chaque membre du Comité exécutif dispose d'un (1) vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le Président dispose d'une voix prépondérante.
6. Les décisions du Comité exécutif sont prises par scrutin public, à moins que, durant le déroulement de la réunion, il ne soit décidé qu'elles sont prises à bulletin secret.

Chapitre X – Président

1. Le Président de la CCW est élu par l'Assemblée Générale pour une période de quatre (4) ans. Le Président occupe les fonctions de Président du Comité exécutif et participe à son travail avec droit de vote égal.
2. Le Président dispose des pouvoirs suivants :
 - i. diriger la CCW et représenter l'Organisation durant l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au sein des autres organes de l'ACI ;
 - ii. assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Comité exécutif de la CCW, ainsi que par les organes de direction de l'ACI ;
 - iii. soumettre des rapports réguliers à l'ACI et inviter le Président et le directeur général de l'ACI ou leur représentant, à participer à l'Assemblée Générale ou au Comité exécutif de la CCW ;
 - iv. représenter la CCW auprès des autres organisations et institutions internationales ;
 - v. remplir toute autre fonction et obligation en représentant et en promouvant les intérêts des coopératives de consommation.
3. Le Président a le droit de désigner des candidats à la vice-présidence parmi les membres du Comité exécutif.
4. Le Président nomme le Secrétaire de la CCW.

Chapitre XI – Vice-présidents

1. Les vice-présidents sont élus parmi les membres du Comité exécutif sur proposition du Président pour une période de quatre (4) ans. Il peut y avoir jusqu'à deux (2) vice-présidents, chacun représentant les coopératives de consommation dans une région différente de l'ACI. Le Comité exécutif ratifie les vice-présidents au moyen d'un scrutin public à la majorité simple.
2. Les vice-présidents disposent des pouvoirs suivants :
 - i. soutenir le Président dans la direction de l'Organisation ;
 - ii. assurer la coordination entre les membres de la CCW et le Comité exécutif ;
 - iii. remplir toute autre fonction et obligation en vue d'assurer la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Chapitre XII – Le Secrétariat

1. Le Secrétaire de la CCW est nommé par le Président.
2. Le Secrétariat est responsable vis à vis du ~~Comité exécutif~~ du travail opérationnel et administratif de la CCW, tel que :
 - i. présenter un rapport sur les livres comptables ;
 - ii. préparer les stratégies, programmes, rapports annuels d'activités et rapports financiers respectifs puis les soumettre pour discussion au Comité exécutif de la CCW ;
 - iii. préparer les documents de réunion et apporter l'appui technique nécessaire pour la convocation des réunions ordinaires de l'Assemblée Générale, du Comité exécutif et/ou des autres événements de la CCW ;
 - iv. exécuter toutes les autres tâches que le Président ou le Comité exécutif peut préconiser occasionnellement.
3. La CCW peut déléguer l'activité de Secrétariat à une organisation coopérative de consommation indépendante, sous réserve d'un accord entre le Comité exécutif, l'ACI et l'organisation concernée, en statuant les conditions de cette délégation.
4. Les membres de la CCW doivent désigner une personne à contacter appropriée qui fournit les informations et les moyens de communication nécessaires entre l'organisation nationale et le Secrétariat de la CCW.
5. Les personnes à contacter définies au point 4 doivent aider le Secrétariat de la CCW à planifier et organiser les réunions et conférences et toutes autres initiatives.

~~Chapitre XIII – Relation entre les membres et le Secrétariat~~

- ~~1. Afin d'assurer une présentation aussi efficace que possible des opinions des coopératives de consommation au niveau international, chaque organisation membre désignera une personne appropriée qui agira comme agent de liaison avec la CCW et servira de point de convergence pour toutes les questions qui présentent un intérêt.~~
- ~~2. Ces agents de liaison tiendront informé le Secrétariat de la CCW des développements pertinents dans les pays dans lesquels leurs organisations sont actives, et communiqueront aux services appropriés au sein de leurs propres organisations, à des fins de publication le cas échéant, toutes les déclarations ou publications éventuelles qui pourraient être faites par la CCW.~~
- ~~3. Ces agents de liaison peuvent également aider le Secrétariat de la CCW à planifier et organiser les réunions et conférences, et contribuer d'autres manières.~~

~~XII – Relation avec d'autres organisations sectorielles et comités thématiques de l'ACI~~

~~La CCW devra collaborer avec toutes les autres organisations sectorielles et tous les autres comités appropriés, et leurs groupes de réflexion, en les tenant informés de toutes les questions qui présentent un intérêt.~~

Chapitre XIII – Finances

1. Le revenu de la CCW est assuré par le budget général de l'ACI. Aucun montant de cotisation annuelle ne sera établi pour la CCW.
2. ~~Pour financer ses activités et~~ Dans le cas où la redistribution du budget annuel de l'ACI n'est pas suffisante pour réaliser l'ensemble des activités approuvées par les membres, la CCW peut offrir des services spécifiques aux membres qui seront facturés séparément.

- La CCW peut chercher d'autres sources de financement à savoir, des subventions publiques **ou d'autres mécanismes ou programmes.**
3. Toutes les dépenses engagées découlant de la participation aux réunions seront à la charge de l'organisation membre. **Le Comité exécutif peut accepter de couvrir en totalité ou partie les dépenses des représentants des organisations non membres qui sont invitées à participer aux événements de la CCW.**
 4. ~~Les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses du Secrétariat seront inclus dans le budget par le Comité exécutif et présentés pour approbation à la Réunion ordinaire des membres ou par consultation via courrier électronique, les années où il n'y a pas de réunion des membres.~~

Chapitre XIV – Exercice comptable

L'exercice fiscal correspond à l'année civile.

Chapitre XV – Quorum et suspension des droits de vote

1. ~~Un quorum sera constitué de trois (3) organisations pour les réunions du Comité exécutif et de sept (7) organisations pour l'Assemblée générale les réunions des membres.~~
2. ~~Le droit de vote d'un membre sera suspendu si le membre ne s'acquitte pas totalement de ses obligations financières envers l'ACI, conformément aux dispositions énoncées dans les statuts et le règlement de l'ACI.~~

Chapitre XVI – Modifications du règlement

Toute modification du règlement doit être approuvée par l'Assemblée Générale et exige une majorité aux deux-tiers (2/3) des membres de plein droit présents et représentés par procuration, ~~de la réunion des membres,~~ ainsi que l'accord **préalable** du Conseil d'administration de l'ACI.

Chapitre XVII – Dissolution

1. La CCW peut être dissoute par une décision de **l'Assemblée Générale** ~~la réunion des membres~~ sur recommandation de son **Comité exécutif**. La dissolution exige une majorité aux trois quarts (3/4) des votes des membres de plein droit présents **et représentés par procuration** ~~à la réunion des membres~~ et l'accord **préalable** du Conseil d'administration de l'ACI. La CCW peut également être dissoute conformément aux statuts de l'ACI.
2. Toute réunion de **l'Assemblée Générale** approuvant une proposition de dissolution de la CCW devra également déterminer les modalités selon lesquelles seront réglées les dettes et **ce qui sera réglé**, le cas échéant. Tout surplus restant, le cas échéant, après la dissolution sera laissé à l'appréciation de l'ACI.

3 mai 2017

MOTION

RATIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CCW

POUR

CONTRE



Résolution sur le processus : intégration de CICOPA

Contexte

L'Organisation internationale des coopératives industrielles et de services, CICOPA, est une organisation sectorielle de l'Alliance et demande l'approbation de sa constitution en tant qu'entité juridique distincte pour le secteur.

La raison principale de cette demande, comme précisée dans une lettre envoyée au Conseil de l'Alliance, est que l'absence de personnalité juridique distincte rend difficile :

- L'accès au financement extérieur ;
- La gestion des fonds conformément à la loi belge en raison des règles fiscales ;
- L'emploi de travailleurs
- La gestion de la relation entre Cicopa et le secteur régional qui la gère - Cecop/Cicopa Europe

Les assemblées sectorielles ont le pouvoir de créer une entité juridique distincte (Article 21 des statuts) mais leur règlement doit être approuvé par l'Assemblée générale et un accord d'exploitation doit être établi entre l'Alliance et le nouvel organe.

La structure de l'Alliance compte déjà deux entités juridiques distinctes : Cooperatives Europe et la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance (ICMIF). Tous les autres secteurs et régions n'ont pas d'identité juridique distincte.

Le Conseil a examiné la demande de Cicopa et la soumet à examen des membres de l'Assemblée générale.

Proposition

Le Conseil propose l'approbation, par l'Assemblée générale, du règlement de l'Organisation internationale des coopératives industrielles et de services, CICOPA, en tant qu'entité juridique distincte, comme l'a proposé le Comité exécutif dans les conditions suivantes :

1. Que ledit règlement soit approuvé par les membres de CICOPA lors d'une Assemblée générale sectorielle convoquée à cet effet ; et
2. Qu'un accord d'exploitation soit établi entre la CICOPA et le conseil international pour réguler les modalités des relations entre les deux organisations, à soumettre par la suite à l'Assemblée générale (article 21 des Statuts de l'Alliance).

MOTION

APPROBATION DE LA RÉOLUTION SUR LE PROCESSUS D'INTÉGRATION DE CICOPA ET DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

POUR

CONTRE



Proposition de modification des statuts de CICOPA

[ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF]

STATUTS DE CICOPA

Association internationale sans but lucratif de droit belge

Ayant son siège à B- 1030 BRUXELLES, Avenue Milcamps, Nr.105

Section 1: Dispositions Introductives (Dénomination, Siège et Objet)

Article 1^{er}: Dénomination

Il est constitué une Association internationale à but non lucratif d'utilité internationale dénommée CICOPA, Organisation Internationale des Coopératives de Production industrielle, Artisanale et de Services, laquelle est une organisation sectorielle de l'Alliance Coopérative Internationale (en abrégé, 'ACI') représentant les coopératives industrielles, de services, de travail associé, sociales et d'artisans.

Le nom abrégé CICOPA sera utilisé dans tous les pays et dans toutes les langues sans traduction.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'Association internationale sans but lucratif doivent mentionner sa dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « Association internationale sans but lucratif » ou du sigle « A.I.S.B.L. », ainsi que l'adresse de son siège.

Cette Association est régie par le Titre III de la Loi précitée du 27 juin 1921 sur les Associations sans but lucratif, les Associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Article 2: Siège

Le siège social de l'Association est établi à B - 1030 BRUXELLES, Avenue Milcamps, Nr.105.

Le siège de l'Association internationale sans but lucratif peut, sur simple décision du Conseil d'administration, être transféré vers tout autre endroit en Belgique.

Tout transfert du siège de l'Association devra être déposé au greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège de l'Association et publié aux Annexes du Moniteur belge.

Article 3: Objet

L'Association internationale sans but lucratif CICOPA, qui est dénuée de tout esprit de lucre, a pour but de servir, promouvoir et unir les coopératives industrielles, de services, de travail associé, sociales et d'artisans à travers le monde dans le respect des valeurs et principes coopératifs, et plaide en faveur de leur modèle économique fondé sur la valeur distinctive qui

fournit également aux individus et aux communautés un instrument d'entraide, de création d'emplois durables et d'impact sur leur développement social et économique à long terme.

L'Association internationale sans but lucratif CICOPA défend les intérêts et le succès des coopératives industrielles, de services, de travail associé, sociales et d'artisans, diffuse les meilleures pratiques et le savoir-faire à leur sujet, renforce leur développement et la formation en leur sein, et surveille leur performance et leur progrès au fil du temps.

§1^{er} - En tant qu'organisation sectorielle de l'ACI, CICOPA:

a) défend les objectifs et les intérêts de ses membres et des mouvements coopératifs qu'il représente dans le cadre de leurs relations avec les gouvernements, les parlements nationaux, les organisations et entités internationales;

b) Collabore à la promotion et à l'organisation de la création d'organisations nationales et régionales regroupant les sociétés coopératives reprises à l'article 1.3. là où elles n'existent pas et soutient le développement de celles qui existent déjà ;

c) mène à bonne fin les tâches et activités qui découlent des objets et activités de l'ACI.

§2- Pour mener à bien ces tâches, CICOPA:

a) organise, pour les organisations membres, des séminaires et des conférences sur des sujets d'intérêt commun, particulièrement sur les principes coopératifs fondamentaux et sur les valeurs et l'éthique du mouvement coopératif et les informe sur ces actions;

b) soutient la création de coopératives et contribue à mobiliser des ressources pour leur développement, soutient la prestation de services communs pour les unions ou pour les fédérations de coopératives et renforce la solidarité entre les coopératives;

c) étudie les problèmes d'actualité que rencontrent les organisations coopératives nationales dans les différents pays pour identifier les thèmes et les problèmes communs et spécifiques au mouvement coopératif;

d) fournit aux organisations membres des recommandations pertinentes qui leur permettront d'aborder leurs problèmes avec succès;

e) met en pratique les recommandations des organes dirigeants de l'ACI et des organisations régionales ou nationales si elles ont été adoptées par CICOPA;

f) facilite l'échange d'expériences entre les membres des coopératives définies à l'art. 1.3. dans différents pays et les membres d'autres secteurs de coopératives;

g) mène à bonne fin toutes les actions définies par les organes dirigeants de l'ACI ou par les organisations coopératives régionales ou nationales apparentées si ces actions sont adoptées par CICOPA et publie des bulletins d'information ou d'autres publications;

h) collabore avec les autres organisations sectorielles de l'ACI.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Section 2 – Adhésion à CICOPA

Article 4: Catégories de Membres

L'Association internationale sans but lucratif CICOPA se compose d'une part de « Membres Titulaires » et d'autre part de « Membres Associés ».

§1^{er} - Les « Membres Titulaires » et les « Membres Associés » de CICOPA doivent être soit membres de l'ACI, soit membres associés de l'ACI, soit membres d'un membre ou d'un membre associé de l'ACI. Ils peuvent participer aux activités de CICOPA en conformité avec le Règlement de CICOPA et aux conditions contenues dans les paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessous.

§2 - Sont « Membres Titulaires » de CICOPA: les organisations nationales de représentant les coopératives de travail associé et sociales.

§3 - Peuvent être « Membres Titulaires », à défaut d'organisations nationales représentatives, les organisations régionales actives sur leur territoire respectif ou les fédérations locales de coopératives actives leur territoire administratif respectif.

§4 - Peuvent être « Membres Associés » de CICOPA:

a) les institutions qui ont pour mission de promouvoir la création et le développement des coopératives telles que définies à l'article 3;

b) les organisations sectorielles d'organisations membres titulaires;

c) les organisations qui représentent de façon prépondérante des entreprises qui ne sont ni des coopératives de travail associé ni des coopératives sociales et sont caractérisées par une participation majoritaire des travailleurs ou des producteurs dans la gestion et la propriété de l'entreprise.

Article 5: Conditions d'admission

La demande d'admission des Membres

- doit être effectuée par écrit et doit être accompagnée des documents exigés par le Comité Exécutif
- est décidée par le Conseil d'Administration ~~Comité Exécutif~~

Article 6: Droits des membres

Chaque Membre a le droit :

a) de participer aux activités de CICOPA et de bénéficier des avantages de son adhésion;

b) de participer aux élections pour les différents organes dirigeants et autres de CICOPA;

c) de déléguer des représentants à l'assemblée générale de CICOPA et de participer au vote;

d) de proposer des mesures tendant à améliorer la qualité des activités de CICOPA;

e) les membres associés sont éligibles dans les organes de CICOPA, mais ils n'y auront qu'une voix consultative.

Article 7: Obligations des membres

§1^{er} - Chaque « Membre Titulaire » ou « Membre Associé » est tenu :

a) d'agir en conformité avec les buts et les stratégies de CICOPA et de l'Alliance Coopérative Internationale;

b) de défendre et de développer les valeurs et les principes coopératifs;

c) de s'assurer que lui-même ou que l'organisation membre de l'ACI à laquelle il est affilié soit en ordre de paiement de cotisation envers l'ACI;

d) dans le cas de coopératives de production et/ou de travail associé, de respecter les caractéristiques et les règles de fonctionnement de la Déclaration Mondiale sur les Coopératives de Travail Associé approuvée par CICOPA, dans le cas d'organisations représentatives de coopératives de travail associé, des Standards Mondiaux des Coopératives Sociales dans le cas d'organisations représentatives de coopératives sociales, ou de tout autre normes établies par CICOPA sur la base de la Déclaration de l'ACI sur l'Identité Coopérative pour les autres catégories de coopératives, dans le cas de ces dernières.

Article 8: Perte des droits d'affiliation

Lorsqu'une organisation membre (dans le cas où il s'agit d'un « Membre » ou « Membre Associé » de l'ACI) ou l'organisation membre ou membre associé de l'ACI dont il est membre ne paie pas la cotisation prescrite dans les délais et selon les modalités approuvées par l'Assemblée Générale, elle perd ses droits de vote et le droit pour ses délégués d'être élus dans les organes de CICOPA jusqu'à ce que ses cotisations aient été payées. Les personnes désignées par une telle organisation et qui sont déjà en fonction verront leur participation suspendue dans les organes de CICOPA dans lesquels elles avaient été élues, tant que les cotisations d'adhésion du membre qui les a désigné n'auront pas été payées dans leur intégralité.

Article 9: Perte de la qualité de Membre

§1^{er} - L'adhésion à CICOPA prend fin lorsqu'une organisation membre:

a) souhaite quitter CICOPA;

b) cesse d'exister;

c) est exclue ;

d) cesse pour n'importe quelle raison d'être membre de l'ACI'.

§2 - Un Membre peut demander **par écrit, y compris par la voie électronique**, de mettre fin à son adhésion à CICOPA au plus tard le 30 juin de l'année en cours. La perte de sa qualité de Membre sera effective à partir du premier janvier de l'année suivante.

§3 - Ainsi qu'il l'est prévu par l'article 7.1.c, un Membre qui manque à ses obligations peut être exclu de CICOPA.

§4 - La décision d'exclure une organisation membre doit être prise par le Comité Exécutif de CICOPA après qu'un délai de 6 mois se soit écoulé à dater du jour où il a mis celle-ci en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

L'exclusion d'un ou plusieurs Membres de l'Association internationale sans but lucratif CICOPA peut être proposée par le Conseil d'administration, après avoir entendu la défense de l'intéressé, et être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés et en ordre de cotisation de l'ACI ou affiliés à un membre ou membre associé de l'ACI en ordre de cotisation de l'ACI. Le Conseil d'administration peut toutefois suspendre l'intéressé (i.e., Membre(s)) jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale. La décision d'exclusion est notifiée par écrit au(x) Membre(s) concerné(s).

§5 - Une organisation membre peut interjeter appel [par écrit, y compris par la voie électronique ?] de la décision d'exclusion dans un délai de maximum nonante (90) jours à compter de la notification de la décision. prise par le Comité exécutif. Cet appel sera examiné à la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

§6 - La perte de sa qualité de Membre n'affecte pas l'obligation de l'organisation membre de remplir toutes ses obligations envers CICOPA.

Section 3 – Les organes de CICOPA

Article 10: Les organes de CICOPA

§1^{er} - Les organes de CICOPA sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'administration ~~Comité Exécutif~~ ;
- c) les Organisations régionales de CICOPA (organisations régionales-sectorielles) ;
- d) les Organisations sous-régionales de CICOPA.

Article 11: L'Assemblée Générale

§1^{er} - L'organe suprême de CICOPA est l'Assemblée Générale. Elle se compose de tous les « Membres Titulaires » et « Membres Associés » en ordre de cotisation de l'ACI ou affiliés à un membre ou membre associé de l'ACI en ordre de cotisation de l'ACI.

§2 - L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois tous les deux ans – habituellement là où l'Alliance Coopérative Internationale tient sa propre assemblée générale. Le cas échéant, une Assemblée générale peut être tenue par vidéoconférence.

§3 - L'Assemblée Générale est convoquée par écrit, y compris par la voie électronique, ou par tout autre moyen de communication, au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~. Un ordre du jour est annexé à la convocation.

§4 - Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ doit convoquer l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) si 30 % au moins des Membres Titulaires en font la demande.

§5 - Chaque organisation Membre Titulaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'y envoyer quatre (4) délégués. Chaque « Membre Associé » peut y envoyer deux (2) délégués.

§6 - Chaque « Membre Titulaire » et « Membre Associé » dispose d'une voix à l'Assemblée Générale, à l'exception des cas prévus à l'article 3.4.4, tandis que le nombre total des voix des organisations membres associées ne peut pas excéder 25 % du nombre total des voix valablement exprimées.

Les « Membres Titulaires » et « Membres Associés » pourront chacun se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre Membre porteur d'une procuration spéciale. Chaque Membre ne pourra cependant être porteur de plus de 2 procurations.

Il ne peut être statué que sur une question inscrite à l'ordre du jour.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre *ad hoc* signé par et conservé par au siège de l'Association internationale sans but lucratif CICOPA, qui le tiendra à la disposition des Membres.

Article 12: Les compétences de l'Assemblée Générale

§1^{er} - L'Assemblée Générale est compétente notamment pour :

- a) adopter et amender les statuts de l'Association internationale sans but lucratif CICOPA le règlement;
- b) élire et révoquer les membres du Conseil d'administration, le président et les vice-présidents ; le nombre des vice-présidents ne peut pas excéder le nombre de régions de l'ACI;
- c) approuver ou rejeter le rapport du Conseil d'administration comité exécutif;
- d) approuver ou rejeter les rapports financiers;
- e) approuver ou rejeter le budget pour la période à venir;
- f) approuver ou rejeter le rapport sur les programmes de développement pour la période précédente;
- g) approuver ou rejeter le rapport sur l'utilisation des ressources pour les programmes de développement réalisés au nom de CICOPA;
- h) établir des Organisations régionales et sous-régionales et élire les vice-présidences de CICOPA;
- i) déterminer la politique générale de CICOPA et décider de toute question à la majorité absolue des délégués présents, conformément aux règles de vote;

§2 - L'Assemblée Générale ne peut constituer un quorum de présence que si au moins 50 % des organisations membres qui sont en règle de cotisation vis-à-vis de l'ACI (dans le cas des membres ou membres associés de l'ACI) ou qui sont membres d'un membre ou

d'un « Membre Associé » de l'ACI qui est en règle de cotisation - prennent part à la séance **ou sont valablement représentées par le biais d'une procuration.**

Pour l'adoption d'une décision/**résolution**, **et sauf dans les cas prévus par la Loi** la majorité **simple** absolue des votes des organisations membres est suffisante, en tenant compte de l'article 1140.6.

§3 - A titre extraordinaire, l'Assemblée Générale délibère valablement si elle a été dûment convoquée et si au moins 10 organisations membres en règle de cotisation sont présentes et si le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ marque son accord sur la tenue de celle-ci. En pareil cas, l'adoption d'une décision/**résolution** doit recueillir deux tiers **au moins** des voix et il ne sera pas possible d'adopter une décision concernant une modification du règlement de CICOPA ou portant sur la dissolution de CICOPA.

Article 13: Le **Conseil d'administration**

§1^{er} - Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ est composé du président, de divers vice-présidents et de membres ordinaires. Le président d'une organisation régionale de CICOPA devient membre du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ au poste de vice-président pour cette région. Jusqu'à la plus proche réunion de l'Assemblée Générale, le président de l'organisation régionale participe aux délibérations du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ avec voix consultative. Le président d'une organisation sous-régionale de CICOPA devient membre ordinaire du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~. Tous les autres membres du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ sont élus par l'Assemblée Générale.

§2 - Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ est composé d'un minimum de 5 et d'un maximum de 15 membres

§3 - Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ est compétent pour:

- a) préparer le programme d'activité(s) et superviser sa mise en œuvre;
- b) soumettre à l'Assemblée Générale un rapport financier biannuel;
- c) établir les programmes de développement et leurs budgets, s'ils sont mis en œuvre au nom de CICOPA;
- d) décider de l'admission et de l'exclusion des organisations membres;
- e) décider de toutes les questions qui ne sont pas réservées par le règlement à l'Assemblée Générale;
- f) se prononcer sur les projets de règlement des organisations régionales de CICOPA.

§4 - Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ ne peut prendre des décisions que si 4 membres au moins sont présents.

§5 - Les décisions du Conseil d'administration ~~Comité exécutif~~ sont adoptées à la majorité *simple* absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de celle de la personne qui assure en son absence la présidence est prépondérante. Les décisions du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ peuvent aussi

être adoptées par vote écrit ou par tous moyens techniques tels que, **de façon non limitative**: courrier électronique, télécopie, conférence téléphonique. Les réunions du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ sont convoquées par le président selon l'agenda des réunions ou à la demande d'une majorité absolue des membres.

§6 - Sur la proposition du président, le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ nommera à sa première réunion l'un des vice-présidents élus comme représentant statutaire du président. En l'absence du président, ce représentant statutaire disposera des pleins pouvoirs et assurera les obligations du président en l'absence de celui-ci.

§7 - Si, pour quelque raison que ce soit, le président cessait définitivement d'exercer ses fonctions, celles-ci seraient exercées par son représentant statutaire jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ qui décidera alors de la manière d'agir jusqu'à la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

§8 - Si un membre du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ démissionne de ses fonctions ou s'il n'est pas en mesure de les assumer, le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ a le droit de coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ce poste sera attribué par élection.

§9 - Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de 4 ans **renouvelable**, à l'exception des cas prévus au paragraphe 1 ci-dessus.

§10 - Moyennant une décision *ad hoc* du Conseil d'administration, la gestion journalière de CICOPA, ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, peut être confiée à un ou plusieurs membres, qu'ils soient administrateurs ou non, agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège.

En particulier, le délégué à la gestion journalière de CICOPA pourra individuellement:

- organiser le fonctionnement quotidien de CICOPA dans tous les domaines matériel, financier, gestion du personnel, etc...;
- définir les fonctions et les tâches à attribuer à chaque collaborateur de CICOPA et en contrôler la bonne exécution;
- fixer le montant de la rémunération de chaque collaborateur (dans les limites du budget approuvé par l'Assemblée Générale);
- engager et licencier le personnel (dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration) et accomplir toutes les formalités y relatives requises par la législation sociale;
- disposer de la signature sur les comptes de CICOPA et effectuer toutes opérations sans limitation de montant, sauf celles qui, en vertu des présents statuts ou d'une décision du Conseil d'Administration, nécessitent une autorisation spéciale;
- effectuer tous achats, toutes locations ou ventes de biens meubles, de matériel, de marchandises courantes pour CICOPA, dans les limites du budget approuvé annuellement par l'Assemblée Générale;

- instruire tous les dossiers de marchés et d'appel d'offres;
- conclure tout contrat d'assurances contre tout risque ou, plus généralement, toute convention nécessaire pour les besoins d'exploitation de CICOPA;
- représenter CICOPA dans ses rapports avec toute administration publique ou organisme privé, ainsi qu'en justice (que ce soit en demandant ou en défendant);
- recevoir pour CICOPA tous envois, colis enregistrés et recommandés, signer tous documents, tous procès-verbaux, toutes réclamations, tous accusés de réception;
- dépouiller le courrier et signer seul la correspondance journalière de l'ASBL.

Article 14: Les organisations régionales de CICOPA

§1^{er} - Les organisations membres de CICOPA de chaque région ont le droit de décider de la création d'une organisation régionale de CICOPA à la réunion des organisations membres de la région. L'organisation régionale est créée après l'accomplissement des conditions préalables suivantes :

a) il faut que son appellation montre de façon évidente qu'il s'agit d'une organisation régionale de CICOPA, par ex. CECOP-CICOPA - Europe ou CICOPA - Asie. Le nom abrégé CICOPA sera utilisé dans toutes les langues sans traduction;

b) 50 % au moins des organisations membres de la région doivent être présents à cette réunion;

c) les statuts seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche. Ils ne peuvent pas être en contradiction avec le règlement **les statuts** de CICOPA, ni celles de la Région de l'ACI correspondante qui doit être consultée et, jusque la tenue de cette Assemblée Générale, le Conseil d'administration ~~le comité exécutif~~ de CICOPA a le pouvoir d'approuver ou d'amender les statuts d'une organisation régionale;

d) L'organisation régionale et tous les autres organes qui lui sont liés doivent être démocratiquement élus.

§2 - Une organisation régionale peut démarrer ses activités sur une base provisoire après que sa constitution et ses statuts aient été approuvés par le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ de CICOPA, mais il ne sera officiellement établi que par la confirmation qui en sera faite à la plus proche Assemblée Générale de CICOPA.

§3 - Les organisations régionales ont le pouvoir d'examiner les propositions de programmes de développement et de leur financement. Si les ressources financières pour la réalisation d'un programme de développement proviennent du travail d'une organisation régionale, celle-ci aura le pouvoir de contrôler l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

§4 - Dans le cas où une organisation régionale entreprend des activités qui ne sont pas conformes avec les principes et les objectifs de CICOPA et de l'ACI, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~, peut décider de sa dissolution, après que le Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ ait fait part de ses remarques à la dite organisation régionale et après avoir consulté la Région de l'ACI correspondante.

§5 - Le président de CICOPA a le droit de participer aux réunions des organes de l'organisation régionale de CICOPA avec voix consultative. Le président de chaque organisation régionale de CICOPA doit inviter le président de CICOPA à chacune de telles réunions au moment où celles-ci sont dûment convoquées.

§6 - Les membres qui appartiennent à un groupe donné de pays pourront décider de créer une organisation sous-régionale de CICOPA. De telles organisations devront:

- a) s'engager dans un projet organisationnel stable et à long terme;
- b) correspondre à un groupe compact de pays, avec une dimension géographique et démographique consistante, avec des liens politiques, économiques, sociaux et/ou culturels communs ;
- c) aucune organisation nationale membre ne pourra appartenir à deux organisations sous-régionales différentes ;
- d) se conformer entièrement au présent règlement et **aux statuts**;
- e) inclure la sigle "CICOPA" dans leur dénomination;
- f) être constituées de tous les membres de CICOPA dans la sous-région correspondante et seulement par ceux-ci ;
- g) s'intégrer dans leur organisation régionale de CICOPA respective, et, au sein de celle-ci, collaborer et se coordonner avec les autres organisations sous-régionales ainsi qu'avec l'organisation régionale correspondante de l'ACI.

Section 4 – Dispositions communes

Article 15: Langues

§1^{er} - La langue de travail du Conseil d'administration ~~comité exécutif~~ est l'anglais.

§2 - D'autres langues pourront aussi être utilisées aux réunions de l'Assemblée Générale, selon chaque cas et en fonction des possibilités techniques et financières.

Section 5 - Dispositions finales

Article 16 - Modification des statuts

§ 1 Toute modification du règlement doit être approuvée par une majorité simple du Board de l'ACI.

§ 2 - Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies par le Conseil d'administration représenté par son président ou un administrateur désigné à cet effet par celui-ci.

§ 3 - Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et notamment les formalités de publicité, sera réglé conformément aux dispositions de la Loi.

Article 17 - Dissolution de l'organisation

1. CICOPA peut être dissous par:

- a) l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix si des 2/3 des organisations membres sont présentes; si l'assemblée générale adopte la proposition de dissolution de CICOPA, elle déterminera les modalités de règlement des dettes éventuelles. L'excédent

éventuel restant après la dissolution de CICOPA reviendra à l'Alliance Coopérative Internationale.

c) l'Assemblée Générale de l'ACI comme indiqué dans l'Article 16 j) du Statut de l'ACI

Article 18 - Entrée en vigueur des statuts

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive tenue à ..., le

Rapport du Directeur général

Le rapport du Directeur général sera un rapport oral. Veuillez vous référer au Rapport annuel 2016 : <https://ica.coop/en/media/library/annual-reports/ica-annual-report-2016>.

Comité thématique sur le développement

Au cours des deux dernières années, le Conseil d'administration a examiné le rôle que l'Alliance coopérative internationale pourrait jouer en rassemblant la communauté de développement coopératif. Cet examen a tout d'abord été précipité par les inquiétudes des membres souhaitant répondre de manière coopérative à la crise des réfugiés qui était en cours d'apparition et qui se poursuit. Même si le flux d'immigrés a principalement affecté l'Europe, le Conseil l'a reconnu comme étant une crise mondiale. Le Conseil a souligné que le mouvement coopératif s'est souvent engagé, au cours de sa longue histoire, dans des thématiques telles que la justice sociale et les crises humanitaires, comme celle-ci, le plaçant « du bon côté de l'Histoire ».

Ces réflexions ont amené le Conseil à croire que l'Alliance devait faciliter la collaboration de ces organisations actives, intéressées non seulement par les problèmes liés aux réfugiés, mais aussi par le relèvement après une catastrophe naturelle ou encore par un développement international plus large. Il a entamé des consultations avec des membres de la communauté de développement coopératif international au cours du sommet de 2016 à Québec, puis avec la Plateforme de développement coopératif européen. Après avoir envisagé plusieurs options, il a décidé de présenter à l'Assemblée générale une recommandation consistant à former un comité thématique sur le développement, à catégoriser avec les comités thématiques sur l'Égalité des sexes, le Droit coopératif et la Recherche coopérative. Une copie de la Constitution proposée pour le Comité, connue sous le nom de Plateforme de développement coopératif international, est incluse ci-dessous pour référence.

Les Statuts de l'Alliance requièrent l'approbation de l'Assemblée générale pour créer un comité thématique, et la Constitution doit être approuvée par le Conseil.



MOTION

APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ THÉMATIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Pour référence : Projet de constitution du comité thématique sur le développement :

Article 1 : Nom et statut

Le nom du Comité est « La plateforme de développement coopératif international de l'Alliance coopérative internationale ». Elle sera appelée Plateforme de développement.

Le Comité est structuré sous forme de comité thématique de l'Alliance coopérative internationale, tel que défini dans les Statuts de l'Alliance.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de la Plateforme est de favoriser et de soutenir l'initiation et l'avancement d'activités de développement coopératif international au sein et parmi les organisations de développement coopératif, de manière à améliorer leur collaboration ainsi que leur efficacité sociale et économique.

La plateforme sert de forum de discussion et d'échange d'expériences et de connaissances sur les problèmes liés au développement coopératif international, à la promotion du modèle coopératif auprès des acteurs du développement et des institutions internationales, ainsi qu'à la coopération au sein des partenariats et des programmes de développement.

En prenant en compte l'engagement historique de la communauté coopérative envers l'action progressive, la portée de la Plateforme est définie de manière à inclure la réponse coopérative aux catastrophes naturelles et le déplacement des réfugiés.

Article 3 : Fonctions

Les fonctions de la Plateforme de développement sont les suivantes :

- a. Établir des relations de travail efficaces entre tous les organes compétents au sein et en dehors de l'Alliance engagés dans le développement coopératif international ;
- b. Faciliter l'échange d'expérience, de connaissances, de documents de recherche, d'informations et d'autres éléments pertinents, via ces relations de réseau, entre les institutions et agences concernées par le développement coopératif international ;
- c. Faciliter une interaction efficace entre les acteurs du développement coopératif international, notamment l'organisation de séminaires conjoints, d'événements liés à la visibilité et de projets ;
- d. Aider à poursuivre la mise en place de cadres et d'un programme de développement coopératif mondial ;

- e. Amorcer un contact et une interaction avec des parties pertinentes ne faisant pas partie de l'Alliance concernées par le développement coopératif international, notamment celles issues du monde universitaire, d'organisations internationales, de la société civile, des communautés, etc. ;
- f. Garantir l'intégration d'activités liées au développement coopératif international en tant que partie intégrante de l'agenda de l'Alliance ;
- g. Développer des relations de travail efficaces avec d'autres comités thématiques de l'Alliance, par exemple la Recherche, le Droit, l'Égalité des sexes ;
- h. Conseiller le Conseil de l'Alliance sur la politique, les programmes et les activités de développement international ;
- i. Fournir un plan de travail annuel au Conseil de l'Alliance ;
- j. Rendre compte deux fois par an à l'Assemblée générale de l'Alliance de l'état du développement coopératif international ; et
- k. Effectuer toute autre activité pertinente et/ou propice à la promotion et à l'avancement des objectifs de la Plateforme de développement.

Article 4 : Adhésion

- a. Les membres de la Plateforme de développement sont des représentants des organisations chargées du et activement impliquées dans le développement coopératif international.
- b. Les membres directs et indirects de l'Alliance peuvent nommer un ou plusieurs représentants qui deviendront membre de la Plateforme de développement et qui participeront aux réunions et activités de la Plateforme de développement.
- c. Le Secrétariat tient un registre de ces membres.
- d. Au moment du vote, chaque membre de l'Alliance, avec un ou plusieurs représentants de la Plateforme de développement, se verra attribuer un vote.
- e. Il n'y aura aucuns frais d'adhésion annuels ; néanmoins, la participation à des activités peut parfois entraîner des frais à déterminer.

Article 5 : Secrétariat

- a. Le secrétariat de la Plateforme est celui du Bureau mondial de l'Alliance.
- b. Le Directeur général nomme le personnel qui agit en tant que Secrétaire et qui aide la Plateforme à coordonner son travail.
- c. Le Secrétaire est chargé de :
 - I. rédiger et produire un procès-verbal des réunions de la Plateforme de développement et du Comité exécutif ;
 - II. informer les membres en temps utile de la date, du lieu et de l'ordre du jour des réunions et leur fournir les rapports, documents, documentation de référence pertinents, etc. ; et

III. promouvoir et diffuser le travail de la Plateforme de développement, en coordination avec le personnel chargé de la communication de l'Alliance.

Article 6 : Agents

- a. La Plateforme de développement est dirigée par un Président nommé par le Conseil de l'Alliance.
- b. Les membres de la Plateforme de développement élisent un maximum de quatre membres supplémentaires qui, avec le Président, constituent le Comité exécutif.
- c. Idéalement, les membres du Comité exécutif proviennent de différentes plateformes de donateurs internationales.
- d. Les membres siègent au Comité exécutif pendant une période de quatre ans. Des élections ont lieu tous les quatre ans. Les agents en fin de mandat sont rééligibles.
- e. Le Président est chargé de convoquer et de présider les réunions de la Plateforme de développement et du Comité exécutif.
- f. Le Président a le rôle d'agent de liaison avec le Conseil de l'Alliance et est chargé de faire un rapport à l'Assemblée générale.

Article 7 : Réunions

- a. La Plateforme de développement se réunit une fois par an à l'endroit et à la date fixée par le Comité exécutif. Les années où l'Alliance convoque une Assemblée générale et une Conférence mondiale, la réunion de la Plateforme de développement a lieu en même temps que la Conférence.
- b. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par an, en personne ou via une conférence téléphonique.
- c. La langue parlée lors des réunions de la Plateforme de développement et du Comité exécutif est l'anglais. Les participants ayant besoin d'un service d'interprétation dans une autre langue peuvent être accompagnés d'interprètes personnels à leurs propres frais.
- d. Les règles de procédure et de conduite de la Plateforme de développement et de son Comité exécutif s'appuient sur les règles et procédures de l'Alliance.

Article 8 : Modifications

Les modifications apportées à ce document sont adoptées par une majorité des deux tiers des membres de la Plateforme de développement et entrent en vigueur après avoir été approuvées par le Conseil de l'Alliance.

Motions et résolutions

Plates-formes coopératives

Une nouvelle génération d'entreprises apparaît en ligne, et nous craignons que l'extraordinaire potentiel des modèles coopératifs, ancrés dans la contribution et l'égalité, ne soit pas atteint en raison d'une concentration étroite dans ces marchés sur les modèles commerciaux basés sur les investisseurs. Nous applaudissons les pionniers d'entreprises démocratiques sur le marché numérique, notamment les modèles de plates-formes

coopératives opérant dans le respect des valeurs et principes internationaux fondamentaux. Nous encourageons et saluons les efforts des coopératives qui soutiennent la prise de risque de cette nouvelle génération d'entrepreneurs coopératifs, via le partage d'informations, la promotion et les partenariats commerciaux et financiers appropriés.

Nous affirmons à nouveau l'appel approuvé par les leaders de coopératives internationales cette année concernant Twitter, qui compte 328 millions d'utilisateurs actifs à travers le monde, pour explorer la possibilité que ce service devienne la propriété d'une coopérative. Nous notons qu'une résolution à cet effet a attiré le soutien de petits actionnaires de l'entreprise lors de sa réunion générale annuelle en mai 2017, à San Francisco. Nous encourageons les coopératives du monde entier à se mobiliser pour soutenir cette action et les actions connexes, en tant que mouvement mondial, afin d'assurer que les entreprises numériques du futur puissent être des entreprises coopératives.

Sponsors de la motion : Coopératives du Royaume-Uni et Association nationale des entreprises coopératives (États-Unis)



MOTION	
APPROBATION DES COOPÉRATIVES DE LA PLATEFORME	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

La version finale des documents de réunion officiels sera la version anglaise. Des traductions d'agrément ont été fournies en français et en espagnol.



**Alliance
Coopérative
Internationale**

Alliance Coopérative Internationale

Avenue Milcamps 105
1030 Brussels - Belgium

Tel: +32 2 743 10 30
Fax: +32 2 743 10 39

ica@ica.coop
www.ica.coop